



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Youth Wiki



Commission européenne

# 5 - Participation

Edition 2023



## Table des matières

<b>5.1. Contexte général</b> .....	<b>4</b>
5.1.1. Définitions et concepts.....	4
5.1.2. Institutions de la démocratie représentative.....	5
<b>5.2. La participation des jeunes dans les instances démocratiques</b> .....	<b>9</b>
5.2.1. Les jeunes électeurs.....	9
5.2.2. Jeunes en tant que représentants politiques.....	10
<b>5.3. Instances de représentation jeunesse</b> .....	<b>11</b>
5.3.1. Parlement de jeunes.....	11
5.3.2. Conseils et organes consultatifs de jeunes.....	11
<i>conseils institutionnels</i> .....	11
<i>instances des établissements d'enseignement supérieur</i> .....	13
<i>instances lycéennes</i> .....	14
<i>instance des collèges</i> .....	17
<i>syndicats étudiants</i> .....	17
<i>les syndicats lycéens</i> .....	19
<i>autres instances</i> .....	20
<b>5.4. La participation des jeunes à l'élaboration des politiques publiques</b> .....	<b>23</b>
5.4.1. Les mécanismes formels de la consultation.....	23
5.4.2. Acteurs.....	27
5.4.3. Information sur le niveau de participation des jeunes.....	28
5.4.4. Résultats.....	29

5.4.5. Initiatives importantes favorisant le débat et le dialogue entre les institutions publiques et les jeunes .....	29
<b>5.5 Existence d'une stratégie nationale pour développer la participation politique et citoyenne des jeunes .....</b>	<b>31</b>
5.5.1. Existence d'une stratégie nationale pour développer la participation politique et citoyenne des jeunes .....	31
5.5.2. Buts et contenus.....	31
5.5.3. Autorité responsable pour la mise en œuvre de la stratégie.....	33
5.5.4. Révisions et mises a jour .....	34
<b>5.6. Soutenir les organisations de jeunesse .....</b>	<b>35</b>
5.6.1. Cadre légal et politique du fonctionnement et développement des organisations de jeunesse.....	35
5.6.2. Soutien financier .....	35
5.6.3. Initiatives visant a renforcer la diversité des participants .....	36
<b>5.7. Apprendre a participer a travers l'apprentissage formel, non-formel et informel .....</b>	<b>38</b>
5.7.1. Cadre administratif.....	38
5.7.2. Education formelle .....	38
5.7.3. Education non-formelle et apprentissage informel.....	40
5.7.4. « Assurance qualité » de l'éducation non formelle.....	41
5.7.5. Soutien aux éducateurs .....	41
<b>5.8 Eveiller les jeunes a la citoyennete .....</b>	<b>43</b>
5.8.1. Structures d'informations et de conseil .....	43
5.8.2. Campagnes sur les valeurs et les droits démocratiques destinées aux jeunes .....	45
5.8.3. Promouvoir le "dialogue interculturel entre les jeunes " .....	46
5.8.4. Promouvoir une communication transparente et adaptée aux jeunes .....	47
<b>5.9. E-participation .....</b>	<b>48</b>
<b>5.10. Débats en cours et réformes.....</b>	<b>50</b>

5.10.1. Politique en cours de développement .....	50
5.10.2. Débats en cours .....	51
<b>Références.....</b>	<b>52</b>



Le projet Youth Wiki est coordonné par l'unité « Erasmus+ d'analyse des politiques éducatives et de jeunesse » de l'Agence exécutive, Education, Audiovisuelle et Culture, chargée d'animer le réseau des correspondants nationaux Youth Wiki. L'encyclopédie en ligne est soutenue financièrement par le programme européen Erasmus + au titre de l'action clé 3: « soutien en en faveur d'une meilleure connaissance des politiques de jeunesse ».

À la fois instrument de citoyenneté et d'autonomie, la participation des jeunes contribue à la prise en compte de leurs places et leurs rôles dans la société. Favoriser la contribution des jeunes, notamment à l'élaboration des politiques publiques, constitue une préoccupation ancienne des pouvoirs publics français et une demande récurrente des associations et mouvements citoyens de jeunes et de jeunesse. À travers le **soutien à la création** d'associations dirigées par des jeunes eux-mêmes, ainsi que **l'élaboration de dispositifs** de participation, les autorités publiques entendent favoriser la participation des jeunes à la vie de la cité. Cependant la participation des jeunes s'avère davantage effective et active à l'échelle locale (collectivités territoriales) plutôt qu'à l'échelle nationale où elle se fait de manière plus ponctuelle et parcellaire.

**Favoriser la participation** de tous les jeunes quelles que soient leurs conditions sociales et niveaux de formation, **réduire les obstacles** à la participation et **reconnaître les nouvelles formes d'engagement** des jeunes apparaissent comme certains des enjeux de l'action publique en faveur de l'engagement des jeunes.

## 5.1. Contexte général

### 5.1.1. Définitions et concepts

Plusieurs concepts et définitions permettent de comprendre et caractériser la participation politique des jeunes Français. Il convient d'évoquer d'une part la notion « d'engagement », d'autre part celles de « participation intermittente » et « d'engagement protestataire ».

#### *L'engagement*

Par définition, l'engagement est « l'action de se lier par une promesse ou une convention », ce qui suppose non seulement un engagement à l'égard des autres mais aussi de soi-même. La notion d'engagement qui se trouve au cœur de la participation a une connotation morale qui est encore aujourd'hui prégnante, y compris lorsque l'on parle d'engagement politique. L'engagement est effectivement conçu comme un devoir civique, ce qui explique en partie, les appels à l'engagement, adressés aux jeunes par les pouvoirs publics.

D'après plusieurs enquêtes (le Baromètre annuel DJEPVA/ INJEP sur la jeunesse paru en 2021) l'engagement des jeunes Français est suscité par le souhait d'aider les autres, de défendre une cause, de se rendre utile au sein de la société, ainsi que de se former et de s'affirmer en tant qu'individu et citoyen. Les sondages et les enquêtes mettent aussi en évidence la désaffection des jeunes à l'égard des formes d'engagement traditionnelles, c'est-à-dire l'adhésion à un parti, à un syndicat ou à une association et en particulier à l'égard de l'engagement politique. Cette situation n'indique pas pour autant un désintérêt pour le politique, l'engagement des jeunes prenant des formes variées et nouvelles. Les modes de participation privilégiés par les jeunes sont aujourd'hui **plus informels, ponctuels et spontanés**, ce qui se constate aussi dans le domaine de l'engagement politique mais aussi au moment de la participation électorale.

#### *Participation intermittente*

Si d'une manière générale les jeunes français sont plus abstentionnistes que les adultes, leur participation politique (électorale) varie selon leur tranche d'âge mais aussi selon les enjeux et l'intensité des campagnes, l'abstentionnisme n'étant pas une pratique propre à la jeunesse. Le comportement des jeunes se traduit davantage par une « **participation intermittente** » caractérisée par une **démarche sélective** du vote. Certains chercheurs évoquent même un « moratoire civique » pour désigner l'attitude des jeunes Français face au vote qui consiste à ne pas vouloir participer à certains scrutins.

### *Engagement protestataire*

Cet engagement sélectif de la part des jeunes Français n'implique pas nécessairement une dépolitisation puisqu'en dépit d'une participation intermittente, les jeunes se sentent davantage concernés par la politique que les générations précédentes. Aussi, le choix de s'abstenir peut apparaître comme un acte politique en soi. Une étude réalisée par l'Institut National de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) met en évidence une politisation des jeunes à la hausse mais surtout le développement « d'engagements protestataires ». Cette expression rend compte des formes d'actions et de participation politique qui sont aujourd'hui privilégiées par les jeunes. Les pétitions et manifestations ainsi que des modes de mobilisation *via* les réseaux sociaux et d'autres outils numériques constituent certaines de ces pratiques et dispositifs « protestataires » renouvelés et plébiscités par les jeunes.

### *Participation numérique*

Les outils numériques et les réseaux sociaux jouent un rôle important dans les modes de participation des jeunes. Toutefois, après plusieurs années de hausse, l'engagement en ligne à travers la signature de pétitions ou la défense de cause connaît une baisse de popularité. Selon le baromètre DJEPVA sur la jeunesse 2021 de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire, cet engagement est passé de 49% en 2020 à 43% en 2021.

Selon un rapport de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) réalisé par le chercheur Julien Boyadjian, cette participation numérique « vient ainsi infirmer, ou du moins nuancer, les discours médiatiques et politiques qualifiant la jeunesse de « désengagée, apolitique, individualiste et apathique » (Becquet, Goyette, 2014). Malgré leur plus faible participation électorale (Muxel, 2002), les jeunes ne seraient en réalité pas moins intéressés par la politique [...] et les médias sociaux avec des modalités d'action davantage ajustées à leurs idéaux » .

Source : Boyadjian J., 2020, *La participation politique en ligne des jeunes à travers le prisme des inégalités socio-culturelles*, INJEP, Notes & rapports/Rapport d'étude.

Becquet V., Goyette M., 2014, « L'engagement des jeunes en difficulté », *Sociétés et Jeunesses en difficulté*, no 14, (<https://journals.openedition.org/sejed/7828>).

## **5.1.2. Institutions de la démocratie représentative**

### *Régime politique*

Le régime politique en vigueur de l'État Français est la V<sup>e</sup> République, dont le fonctionnement est organisé et défini par la Constitution du 4 octobre 1958.

La V<sup>e</sup> République est un régime **semi-présidentiel** dans lequel le président de la République est élu au suffrage universel direct pour cinq ans. Il s'agit d'un régime hybride

combinant simultanément des caractéristiques du régime parlementaire et du régime présidentiel. Le pouvoir exécutif est double, incarné par le Président et le premier Ministre qui travaillent conjointement avec le pouvoir législatif.

Le chef de l'État nomme le Premier ministre. Il préside le Conseil des ministres, promulgue les lois et peut dissoudre l'Assemblée nationale. Il peut en cas de grave crise, exercer des pouvoirs exceptionnels (article 16 de la Constitution).

Le Premier ministre est responsable devant le Parlement conformément à l'article 20 de la Constitution ce qui implique pour lui l'obligation de démissionner s'il ne dispose plus de la confiance du Parlement. Son rôle est de diriger l'action gouvernementale et d'assurer la bonne exécution des lois (article 21 de la Constitution).

Si l'organisation politique de l'État français se caractérise par une certaine centralisation, elle connaît depuis trente ans un processus de décentralisation au cours duquel l'Etat transfère progressivement ses compétences aux collectivités territoriales: les départements, les régions, les communes et les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui disposent de leurs propres instances décisionnelles.

#### *Instances représentatives*

Sous la V<sup>e</sup> République, la première instance démocratique et notamment législative est le Parlement (bicaméral) composé de l'Assemblée nationale et du Sénat. Si les deux assemblées jouissent de droits identiques en ce qui concerne la procédure législative, en cas de conflit avec le Sénat, le Premier ministre peut demander à l'Assemblée nationale de trancher en dernier ressort.

L'Assemblée nationale est composée de 577 députés élus **au suffrage universel direct pour cinq ans**.

Le Sénat compte 348 sénateurs **élus pour six ans au suffrage universel indirect** par un collège d'environ 150 000 grands électeurs (constitué à 95 %, de délégués des conseils municipaux). Le Sénat se renouvelle par moitié tous les trois ans à la différence de l'Assemblée nationale, qui se renouvelle en totalité.

*Autres assemblées démocratiques (non législatives) :*

Le Conseil départemental est **l'assemblée délibérante du département**. Présent dans les 101 départements français, il règle par délibérations les affaires du département **dans les domaines de compétences définis par la loi**.

Le Conseil régional est l'assemblée délibérante de la région. Présent dans les 13 régions, il règle par délibérations les affaires de la région, dont les compétences sont définies par la loi.

Le Conseil économique, social et environnemental (CESE) est la troisième assemblée constitutionnelle de la République. En 2021, le CESE a connu une réforme importante qui marque un tournant historique pour l'institution. Elle accroît la place de la société civile dans

l'élaboration des politiques publiques, et fait du CESE le carrefour des consultations publiques et une institution référente en matière de participation citoyenne.

La **loi organique du 15 janvier 2021** rénove en profondeur la mission et le fonctionnement du CESE, demeurés inchangés depuis la révision constitutionnelle de juillet 2008 (**article 71 de la Constitution**). Cette loi tend à intégrer de façon plus marquée à ses travaux de nouvelles thématiques. La réforme a pris effet en avril 2021.

Elle prévoit :

- **une composition du CESE plus resserrée**, passant de 233 membres à 175 membres à compter de son prochain renouvellement (52 représentants des salariés, 52 représentants des entreprises, des exploitants agricoles, des artisans, des professions libérales, des mutuelles, des coopératives et des chambres consulaires, 45 représentants au titre de la cohésion sociale et territoriale et de la vie associative et 26 représentants en lien avec la protection de la nature et de l'environnement) ;
- **la création d'un code de déontologie** applicable à ses membres mais aussi aux personnes extérieures participant à ses travaux ;
- **une faculté de consultation élargie** du CESE pour l'exercice de ses attributions ;
- **une simplification de la saisine du CESE par voie de pétition** (avec notamment une réduction des délais à six mois pour rendre ses avis et une réduction du nombre des pétitionnaires requis de 500 000 à 150 000 signatures ainsi qu'un abaissement de l'âge à 16 ans pour pétitionner) ;
- **la possibilité du recours à un tirage au sort** pour déterminer les participants aux travaux du Conseil.

De plus, une nouvelle mesure favorise la participation des jeunes : **L'ouverture aux jeunes de la saisine du Conseil par voie de pétition.**

Les conditions à remplir pour saisir le Conseil sur une problématique de nature économique, sociale ou environnementale, à travers une pétition, sont considérablement allégées :

Les **pétitions adressées par voie électronique** seront désormais recevables ;

L'âge minimum pour soutenir ou pour engager une pétition est abaissé à **16 ans** ;

Le seuil permettant de déclencher la saisine du Conseil est quant à lui abaissé à **150 000 signatures**.

Cette modernisation de la saisine par voie de pétition du CESE constitue une étape décisive pour les citoyens qui, dès 16 ans, seront en capacité de faire entendre leur voix. Cette évolution se place dans la pleine continuité de la mission d'écoute active des attentes de la société que le CESE développe depuis plusieurs années avec son **dispositif de veille des pétitions**.

## Modes d'élections

La participation (vote) électorale quelles que soient les élections est **non obligatoire, libre, secrète, strictement personnelle et au suffrage universel.**

### *Élection présidentielle*

Les élections se déroulent tous les cinq ans au suffrage universel direct, le scrutin est uninominal majoritaire à deux tours.

### *Élections législatives*

Les élections se déroulent tous les cinq ans au suffrage universel direct, au scrutin majoritaire uninominal à deux tours.

### *Élections sénatoriales*

Les élections se déroulent tous les trois ans au suffrage universel indirect, au scrutin majoritaire à deux tours ou scrutin de liste à la représentation proportionnelle selon le nombre de sénateurs à élire dans le département. Les électeurs sont, dans chaque département, les députés, les conseillers régionaux, les conseillers départementaux et des délégués des conseils municipaux.

### *Élections municipales*

Les élections ont lieu, tous les six ans au suffrage universel direct pour désigner les membres du conseil municipal qui, à leur tour, éliront le maire (et ses adjoints) :

### *Élections départementales*

Les élections se déroulent tous les six ans pour désigner les membres du conseil départemental, qui élisent à leur tour, pour six ans, un président du conseil départemental au scrutin binominal majoritaire à deux tours.

### *Élections régionales*

Les élections se déroulent tous les six ans pour élire les conseillers régionaux qui élisent à leur tour un président pour six ans. Il s'agit d'un suffrage universel direct, au scrutin de liste à deux tours.

## 5.2 La participation des jeunes dans les instances démocratiques

### 5.2.1. Les jeunes électeurs

En France, l'âge du droit de vote (tous types d'élections) est de 18 ans, soit la majorité civile (Loi n° 74-631 du 5 juillet 1974 fixant à dix-huit ans l'âge de la majorité ).

Chaque jeune Français qui a effectué les démarches de « recensement citoyen » au moment de ses 16 ans et qui devient majeur est inscrit automatiquement sur les listes électorales (Loi n°2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscriptions sur les listes électorales).

Le taux de participation électorale des jeunes Français varie selon les scrutins : les élections municipales, départementales et européennes mobilisant moins les électeurs que le scrutin présidentiel qui mobilise le plus les jeunes comme le reste de la population.

#### ***Elections présidentielles***

Selon le rapport « le vote et l'abstention des jeunes [...] de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (Injep), lors de la dernière présidentielle de 2022, 13% des 18 à 24 ans et 22% des 25 à 29 ans se sont abstenus de voter aux deux tours. Les plus jeunes sont aussi les plus nombreux à ne voter qu'à l'un des deux tours, 60% des 18-24 ans pratiquant le vote « intermittent ».

#### **Elections locales et européennes**

##### ***Elections municipales***

Le premier tour des élections municipales a eu lieu le 15 mars 2020. Le second tour prévu le 22 mars a été reporté, à cause de l'épidémie de coronavirus, au 28 juin 2020.

Selon, le ministère de l'Intérieur, le taux de participation définitif du second tour des élections municipales, 2020 a été de 41,6%.

Le taux d'abstention s'est élevé à 58,4 % toutes tranches d'âge confondues.

Selon une estimation de l'institut de sondage Ipsos-Sopra Steria l'abstention a atteint 72 % chez les 18-34 ans.

Source : <https://www.interieur.gouv.fr/Archives/Archives-elections/Elections-municipales-2020/Resultats-et-suivi-des-taux-de-participation-au-second-tour-des-elections-municipales-et-communautaires-2020>

Source : <https://www.ipsos.com/fr-fr/municipales-2020>

En 2019, lors des élections européennes, la participation globale s'est établie à 50,2% (hausse par rapport à 2014).

Selon, l'institut de sondage IFOP, le taux de participation chez les 18-34 ans a été de 40%, contre seulement un quart lors du précédent scrutin, en 2014.

Source : [https://www.ifop.com/wp-content/uploads/2019/05/116339-Rapport-JDV-COMPLET-d%C3%A9tail%C3%A9\\_2019\\_05.27.pdf](https://www.ifop.com/wp-content/uploads/2019/05/116339-Rapport-JDV-COMPLET-d%C3%A9tail%C3%A9_2019_05.27.pdf)

### **5.2.2. Jeunes en tant que représentants politiques**

Il n'existe pas de législation particulière statuant sur la représentativité des jeunes au sein des assemblées ou sur leur place et rôle au sein des partis politiques.

L'âge minimum d'adhésion (aux partis politiques) est fixé par les partis eux-mêmes. Selon l'article LO.127 du Code électoral, « toute personne qui, à la date du premier tour de scrutin, remplit les conditions pour être électeur [...] peut être élue à l'Assemblée nationale ». Les conditions pour être électeur sont fixées par l'article L.2 du code électoral qui affirme que tout Français, âgé de 18 ans, jouissant de ses droits civils et politiques, peut être électeur.

## 5.3 Instances de représentation jeunesse

### 5.3.1. Parlement de jeunes

En France, il n'existe pas de parlement des jeunes.

### 5.3.2. Conseils et organes consultatifs de jeunes

Les principaux organes consultatifs où siègent des jeunes sont les **conseils institutionnels**, les **conseils locaux**, le **groupe des organisations étudiantes et mouvements de jeunesse du CESE** (Conseil économique, social et environnemental (*Cf. 5.1*)), les **collèges étudiants des établissements d'enseignement supérieur** et les **instances lycéennes**. Ces instances qui réunissent plusieurs acteurs (ministères, associations, syndicats, etc.) peuvent constituer des espaces de débats, de réflexions et de propositions, ainsi que de plaidoyers pour la jeunesse.

#### Conseils institutionnels

*Deux conseils ont été créés respectivement en 2015 et 2016 pour contribuer aux politiques de l'enfance et de la jeunesse:*

- **Le Conseil de l'enfance et de l'adolescence du Haut Conseil, de la famille et de l'enfance et de l'âge.**

L'article 69 de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement instaure **ce Haut Conseil** et le place auprès du Premier ministre, afin de favoriser la continuité et la complémentarité des politiques menées en faveur des familles, de l'enfance et de l'adolescence, des retraités, des personnes âgées.

Il s'agit d'une instance de réflexion et d'orientation qui produit des rapports, rend des avis et formule des recommandations. Le Haut-Conseil est composé d'un Conseil de l'enfance et de l'adolescence, au sein duquel siège un collège d'enfants.

Douze enfants et adolescents, en nombre égal de filles et de garçons provenant de territoires géographiques et de catégories sociales différents, composent le collège des enfants. Ce dernier est, associé de façon régulière à l'orientation des politiques publiques nationales. Cette instance apporte son expertise sur les sujets en cours de discussion au sein du Conseil.

L'arrêté du 28 octobre 2016 définit les conditions de constitution et d'organisation du collège d'enfants et adolescents :

« La formation spécialisée dans le champ de l'enfance et de l'adolescence du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge consulte le collège associé d'enfants et d'adolescents au moins trois fois par an. Elle l'informe des travaux qu'elle mène et recueille son avis sur leur déroulement. »

- **Le Conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ)**

À l'échelle nationale, en 2016, le Conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ) a été créé par le décret n°2016-1377 du 12 octobre 2016. Il s'agit d'une instance administrative consultative, placée auprès du Premier ministre.

Le COJ a trois missions principales :

- il peut être consulté sur les projets législatifs ou réglementaires en rapport avec la jeunesse et examiner toute question d'intérêt général en matière de politique de jeunesse ;
- il peut adresser au Gouvernement des propositions afin d'améliorer la situation des jeunes ;
- il doit adresser chaque année un rapport d'activité au Gouvernement.

Le Conseil compte 108 membres titulaires répartis en huit collèges dont l'un regroupant des représentants des jeunes et des organisations de jeunesse.

**Conseils locaux (Cf chapitre 1.5, la consultation des jeunes)**

Les collectivités territoriales se sont engagées dès les années 1970 dans la participation des jeunes à la démocratie locale. Les collectivités (régions, départements, communes) disposent d'une certaine liberté pour mettre en place les instances représentatives de jeunes, ce qui a pour conséquence **une diversité** dans la conception, la fréquence et la pratique de la mise en œuvre de ces conseils. Les conseils locaux de jeunesse sont fédérés au sein d'un réseau : l'association nationale des conseils d'enfants et de jeunes (ANACEJ).

- **Le groupe des organisations étudiantes et mouvements de jeunesse du CESE**

Structure : Le CESE est composé de plusieurs groupes de représentation dans lesquels les membres sont répartis selon leurs appartenances professionnelles. Le groupe des organisations étudiantes et mouvements de jeunesse représente les intérêts des jeunes et des étudiants.

Composition : Il est composé de membres issus du monde associatif et syndical étudiant :

- Union nationale des étudiants de France (UNEF)
- Fédération des associations générales étudiantes (FAGE)
- Forum français de la jeunesse (FFJ)
- Comité pour les relations nationales et internationales de jeunesse et d'éducation populaire (CNAJEP)

Rôle et responsabilité : Ce groupe exprime des idées sur des questions environnementales, sociales et économiques. Certains de ses membres appartiennent aux **neuf sections** (aménagement durable du territoire, économie et finances, éducation, culture et communication, environnement, agriculture, pêche et alimentation, activités économiques, affaires européennes et internationales, affaires sociales et santé, travail et emploi) du CESE dont le rôle est de **préparer des études et des projets d'avis**. De plus, les membres de ce groupe votent aussi les avis présentés par les sections lors d'assemblées plénières.

Financement : Le budget du Conseil économique, social et environnemental est financé par l'État. Il est voté chaque année par le Parlement, dans le cadre de la loi de finances, au titre de la mission "Conseil et contrôle de l'État". Chaque membre du CESE reçoit une indemnité.

### Instances des établissements d'enseignement supérieur

Les universités disposent de plusieurs organes consultatifs et décisionnels au sein desquels les étudiants peuvent être présents et participer ainsi à la gestion de leur établissement. Parmi ces structures se trouvent :

- **Le conseil d'administration des Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS)**

Structure : Les CROUS ont été créés par la loi du 16 avril 1955. Ces établissements publics placés sous la tutelle du ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ont pour mission d'améliorer les conditions de vie et d'étude des étudiants, en assurant notamment des services et des prestations dans le cadre des orientations ministérielles. Il existe 27 CROUS en France qui forment un réseau national, le Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS).

Chaque CROUS dispose d'un conseil d'administration qui constitue une assemblée délibérante et décisionnelle dans laquelle des jeunes siègent.

Composition : Le conseil d'administration est composé de 24 membres dont 7 représentants élus des étudiants, dont un vice-président étudiant élu par le conseil d'administration. Les élections des étudiants au Conseil d'administration ont lieu tous les deux ans. Ces représentants étudiants sont le plus souvent membres de syndicats ou de mouvements étudiants.

Rôle et responsabilité : le Conseil d'administration définit la politique générale et vote le budget du CROUS. Comme les autres membres, les représentants étudiants interviennent dans l'élaboration des projets relevant des domaines comme la vie universitaire, l'emploi et la vie culturelle. Ils participent aux prises de décisions et font des propositions afin de faire aboutir les demandes des étudiants.

Financement : les CROUS sont considérés comme des opérateurs chargés de mettre en œuvre les politiques définies par le ministère en charge de l'enseignement supérieur, à ce titre, ils reçoivent des subventions publiques (État et des collectivités). Leur partenariat avec les universités repose sur des contrats d'objectifs. Une part du budget du CROUS est allouée aux conseils d'administration.

Les étudiants ont aussi la possibilité de participer aux débats universitaires et à la vie de leur établissement en participant aux élections et en siégeant dans les différents conseils de leur établissement. Les établissements d'enseignement supérieur ont l'obligation de former les élus étudiants. La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche et plus précisément l'article 116 définit et fixe la composition de ces différents conseils centraux, lesquels sont :

- **Le Conseil d'Administration (CA) de l'université**

Le conseil d'administration définit les politiques de l'université.

Rôle et responsabilité : Il examine et approuve le contrat d'établissement, vote son budget, fixe la répartition des emplois sur proposition du président de l'université.

Composition : entre 3 et 5 étudiants siègent dans le conseil d'administration (5 titulaires et 5 suppléants).

- **La Commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique (CFVU)**

Rôle et responsabilité : la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) est consultée pour tout ce qui relève des études et de la vie à l'université (programmes universitaires enseignements, modalités de contrôle des savoirs, création de diplômes). Elle adopte notamment les règles relatives aux examens, ainsi que les mesures concernant l'orientation des étudiants, la validation des acquis, les activités culturelles, sportives, sociales ou associatives...

Composition : la CFVU comprend 40 membres dont des étudiants élus (14 en moyenne).

### Instances lycéennes

Dès le lycée, les jeunes ont la possibilité de participer à la vie démocratique de leur établissement en siégeant au sein des instances de la vie lycéenne : les conseils de classe, les conseils des délégués pour la vie lycéenne (CVL), les conseils académiques de la vie lycéenne (CAVL) et le conseil national de la vie lycéenne (CNVL).

- **Les Conseils de classe**

**Les Conseils de classe** sont définis par l'article 33 décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement.

Rôle et responsabilité : les conseils de classe traitent des questions pédagogiques intéressant la vie de classe, de l'organisation du travail personnel des élèves et dressent les bilans scolaires des élèves. Ils émettent aussi un avis sur les vœux d'orientation exprimés par les familles et les élèves.

Composition : au sein des établissements, chaque classe doit élire deux délégués titulaires pour l'année scolaire. Ces délégués sont les porte-paroles des élèves auprès des équipes éducatives, en particulier lors des conseils de classe. Ils peuvent informer les équipes pédagogiques de toutes les questions liées à l'organisation de la classe ainsi qu'à l'orientation. Tous les élèves sont électeurs et éligibles. Les candidatures sont individuelles. Un élève qui n'a pas présenté sa candidature peut être élu s'il a reçu un nombre suffisant de voix. Les élections se font à bulletin secret au scrutin uninominal à deux tours. Les délégués de classe participent à l'assemblée générale des délégués qui se réunit au moins deux fois par an, sous la présidence du chef d'établissement.

- **Le Conseil supérieur de l'éducation**

Créé en application de la loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation, le Conseil supérieur de l'éducation (CSE) est une instance consultative placée sous la présidence du ministre de l'éducation nationale qui comprend **97 membres**.

Rôle et responsabilité : Ce Conseil constitue une instance consultative appelée à émettre des avis sur :

- les objectifs et le fonctionnement du service public de l'éducation,
- les règlements des programmes, des examens et de la délivrance des diplômes,
- les questions qui concernent les établissements d'enseignement privés et les personnels de ces établissements placés sous contrat,
- toutes les questions d'intérêt national concernant l'enseignement ou l'éducation.

Composition : il est composé de **97 membres** titulaires, et leurs suppléants, qui représentent :

- les personnels : enseignants, personnels d'orientation, d'éducation, de direction et d'inspection, personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service.
- les usagers : parents d'élèves, étudiants, lycéens
- les partenaires de l'État dans l'action éducatrice : collectivités territoriales, associations périscolaires et familiales

Le mandat de ces membres est de quatre ans, à l'exception de celui des représentants des usagers et des lycéens qui siègent pour une durée de deux années.

- **Le Conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL)**

Rôle et responsabilité : le CVL est une instance de dialogue, d'échanges entre lycéens et adultes composée pour moitié de représentants élus des élèves et pour l'autre, d'adultes

membres de la communauté éducative. Les élus lycéens qui y siègent peuvent s'exprimer librement sur leurs attentes et préoccupations et émettre des avis. Le CVL est obligatoirement consulté sur les questions relatives à :

- l'organisation des activités sportives, culturelles et périscolaires ;
- la santé, l'hygiène et la sécurité, l'aménagement des espaces destinés aux lycéens
- l'organisation des études, l'organisation du temps scolaire, du projet d'établissement et du règlement intérieur ;
- l'organisation du travail personnel, du soutien et de l'aide aux élèves, des échanges linguistiques et culturels en partenariat avec les établissements d'enseignement européens et étrangers ; l'information relative à l'orientation, aux études scolaires et universitaires.

Composition : le CVL est présidé par le chef de l'établissement. Il se compose de 10 lycéens élus au suffrage universel direct pour 2 ans, renouvelés pour moitié tous les ans, de 5 enseignants et de 3 personnels administratifs. Les adultes du CVL ont un rôle consultatif et ne peuvent pas participer aux votes.

- **Le Conseil académique de la vie lycéenne (CAVL)**

Composition : Le conseil académique de la vie lycéenne (CAVL) est défini par le décret n° 91-916 modifié du 16 septembre 1991 relatif à la création des conseils académiques de la vie lycéenne et la circulaire n° 2002-065 du 28 mars 2002 relative aux conseils académiques de la vie lycéenne. Il est composé de 40 membres au maximum dont la moitié sont des lycéens pour un mandat de deux ans. Il est présidé par le recteur d'académie\* qui a pour rôle de désigner les membres adultes de ce conseil.

Rôle et responsabilité : Le CAVL formule des avis sur la vie et le travail scolaire des lycéens. Il est l'instance de dialogue entre les représentants lycéens et l'autorité académique. Afin de remplir leur mission, les élus doivent régulièrement être en contact avec les représentants lycéens du CVL.

- **Le Conseil national de la vie lycéenne (CNVL).**

Le rôle et le fonctionnement de ce conseil est défini par le décret n° 95-1293 modifié du 18 décembre 1995 relatif à la création du conseil national de la vie lycéenne, la circulaire n° 2000-150 du 21 septembre 2000 relative à la composition et au fonctionnement du conseil national de la vie lycéenne et la circulaire n°2010-128 du 20 août 2010.

Rôle et responsabilité : Ce conseil qui se réunit au moins deux fois par an donne son avis sur les questions relatives au travail scolaire, à la vie sociale, sportive et culturelle dans les lycées.

Composition : Présidé par le ministre de l'Éducation nationale ou son représentant, nommé par arrêté du ministre, il comporte 33 membres élus pour deux ans. Chacune des trente académies dispose d'un représentant au CNVL, élu pour deux ans, par les représentants

lycéens du CAVL. Les trois représentants lycéens du Conseil supérieur de l'Éducation sont aussi membres du CNVL.

Financement : ces différentes instances lycéennes sont subventionnées par le Fonds de la vie lycéenne créé pour soutenir les initiatives des élèves dans « l'animation de leur établissement » (CIRCULAIRE N°2001-184 DU 26-9-2001). La dotation académique annuelle pour l'enseignement du second degré public, « subventions pédagogiques et de fonctionnement » finance ce fonds.

\*Académies : circonscription administrative du Ministère de l'Éducation

### Instance des collèges

Le décret n° 2016-1631 du 29 novembre 2016 institue un conseil de la vie collégienne, une instance de dialogue et d'échanges, dans tous les collèges.

Il est composé de représentants des élèves, d'au moins deux représentants des personnels dont un personnel enseignant et d'au moins un représentant des parents d'élèves.

L'enjeu, pour le collège, est de mobiliser la communauté éducative autour d'une instance citoyenne et d'instituer un nouveau rôle des élèves dans la vie de leur établissement en développant des compétences sociales. Cette démarche doit contribuer à l'appropriation du socle commun et à la mise en œuvre du parcours citoyen.

- **Les éco-délégués**

Les classes de collège et de lycée élisent des éco-délégués pour participer à la mise en œuvre du développement durable dans leurs établissements. À travers ces élections, les élèves deviennent acteurs à part entière pour faire des établissements des espaces de biodiversité.

De plus, au moins l'une des trois séances annuelles des Conseils à la vie académique lycéenne (CAVL) et du Conseil national de la vie lycéenne (CNVL) est consacrée au développement durable. Les élus lycéens sont engagés dans la mise en œuvre de cet enjeu et participent à l'évaluation des projets élaborés par les éco-délégués dans les établissements. Les élus lycéens sont membres de droit des comités de pilotage académiques de l'éducation au développement durable.

### Syndicats étudiants

En France, sur le plan strictement juridique, il n'existe pas de syndicat étudiant. Ces derniers sont en fait des associations ou organisations étudiantes représentatives qui se définissent comme étant des syndicats. La qualification « d'organisation étudiante représentative » a été créée par la Loi Jospin (loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation).

La loi prévoit dans son article 13 que : « Sont représentatives les associations d'étudiants qui ont pour objet la défense des droits et intérêts matériels et moraux, tant collectifs d'individuels, des étudiants et, à ce titre, siègent au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche ou au Centre national des œuvres universitaires et scolaires ». Ces organisations bénéficient d'aides à la formation des élus et reçoivent au prorata de leur nombre d'élus une part importante de leurs financements et des subventions accordées au titre de la formation des élus.

Seuls 1% des étudiants français sont syndiqués et moins de 8% des étudiants participent aux élections syndicales, néanmoins les syndicats étudiants ont une influence non négligeable dans la vie de leur établissement et l'enseignement supérieur plus généralement. Les étudiants français ont la possibilité de choisir parmi de nombreux syndicats et mouvements ; néanmoins l'Union nationale des étudiants de France (UNEF) et la fédération des associations étudiantes (FAGE) sont les principaux syndicats reconnus par les autorités publiques.

- **L'Union nationale des étudiants de France (l'UNEF)**

Créé au XIX<sup>e</sup> siècle, l'UNEF est le syndicat historique et majoritaire des étudiants.

Composition : l'UNEF revendique 19 000 adhérents parmi lesquels des élus étudiants.

L'organisation de l'UNEF est à la fois nationale et locale, le syndicat dispose de sections locales : les associations générales des étudiants (AGE) présentes dans chaque ville universitaire. Les AGE sont chacune dirigées par un bureau composé d'un président, d'un secrétaire général et d'un trésorier, élus tous les deux ans lors d'un congrès local au cours duquel les adhérents de l'AGE votent aussi les orientations de l'UNEF.

L'organe principal de l'UNEF est le Congrès national qui se réunit tous les deux ans afin d'élire la Commission administrative, responsable de l'élection du Bureau national, l'instance exécutive de l'UNEF qui applique les décisions adoptées par le Congrès national. Au sein de ce bureau siègent le président, le vice-président, le secrétaire général et le trésorier national.

Rôle et responsabilité : L'UNEF se donne pour mission de défendre les droits et intérêts des étudiants, d'exprimer leurs volontés et opinions sur toutes les questions relatives à la vie étudiante : la formation professionnelle et académique, les logements étudiants, la santé, la culture...

Financement : comme toutes les organisations ou syndicats d'étudiants, l'UNEF est une association. Ses règles de financement sont celles des associations et ses ressources peuvent provenir de subventions publiques et d'adhésions, de dons privés, etc.

- **La Fédération des associations étudiante (FAGE)**

Fondée en 1989, elle regroupe près de **2000 associations et syndicats**. Reconnue comme organisation étudiante représentative par le Ministère en charge de l'enseignement

supérieur, elle est aussi agréée par le ministère en charge de la jeunesse. La FAGE est indépendante des partis et des syndicats de salariés.

Composition : La FAGE a le fonctionnement d'une association. Elle est composée d'un conseil d'administration qui regroupe une cinquantaine de fédérations (territoriales et de filière) et des membres associés. Le rôle du conseil d'administration est de définir des orientations et de prendre les décisions. Il se réunit une fois tous les deux mois.

Rôle et responsabilité: les champs d'actions de la FAGE concernent de nombreux sujets tels que l'autonomie, **la réussite scolaire, l'amélioration des conditions de vie et d'études des jeunes** ; la défense de leurs droits et de leur **représentation démocratique**. Elle joue un rôle de porte-parole des étudiants et constitue un instrument de citoyenneté qui permet aux jeunes citoyens de débattre, d'entreprendre des projets et d'assumer des responsabilités dans la société.

Financement : Les organisations de lycéens et d'étudiants qui se décrivent comme syndicats sont en fait constituées en associations, leurs règles de financement sont les mêmes que celles des associations. Leurs budgets proviennent alors de ressources propres (adhésions, dons privés...) et de subventions publiques, tels que les crédits du fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE). Le FSDIE est un fonds principalement destiné au financement des projets portés par des associations étudiantes.

### [Les syndicats lycéens](#)

Structure : à l'instar des syndicats étudiants, les organisations représentatives des lycéens sont des associations loi de 1901 et non des syndicats à proprement parlé. Il existe plusieurs « syndicats lycéens » et non pas une unique organisation lycéenne représentative. Certains de ces syndicats sont les transpositions lycéennes des syndicats étudiants. Ils peuvent être apolitiques, indépendants ou bien apparentés à un parti politique. Parmi ces organisations lycéennes se trouvent: la Fédération Indépendante Démocratique Lycéenne (FIDL), le syndicat général lycéen, l'Union Nationale Interuniversitaire

Compositions et rôle : Les organisations de lycéens sont gérées par des lycéens eux-mêmes dont les élus représentent l'ensemble des lycéens notamment lors des négociations et débats au sein des instances de l'Éducation nationale (CVL, CAVL, CNVL). Leur rôle est de s'organiser, de promouvoir et défendre les droits et revendications des lycéens, de leur permettre de faire l'exercice de la citoyenneté en les laissant s'exprimer sur des questions relatives à l'éducation : les rythmes scolaires, la réforme des programmes et du système éducatifs, mais aussi aux enjeux de la société (emplois, inégalité sociales, réforme des retraites, réfugiés...).

Chaque organisation lycéenne définit son mode d'organisation et de fonctionnement : elles peuvent regrouper des fédérations, agir à plusieurs niveaux (local, national), avoir des comités. À l'exemple des syndicats étudiants, elles ont des sympathisants qui ne peuvent

voter, au contraire des adhérents qui peuvent élire leurs représentants. Il existe une diversité des modes d'organisation des syndicats lycéens. Ils peuvent aussi jouer le rôle de lieux d'informations pour les lycéens qui cherchent des réponses sur leur scolarité (question des examens...).

Financement : étant des associations, les règles de financement des syndicats étudiants obéissent aux règles et lois associatives. Leurs ressources peuvent provenir :

- Des cotisations versées par les membres adhérents ;
- Des subventions accordées par l'État, les conseils régionaux, les conseils départementaux, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale ou toutes autres structures publiques ;
- Des dons et legs ;
- Des recettes diverses issues de leurs activités dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux lois et règlements en vigueur.

### Autres instances

S'il n'y a pas d'assemblée nationale des jeunes, il existe en France des associations qui se donnent pour but de représenter les jeunes et de défendre leurs droits et place dans la société, notamment dans les instances démocratiques, à l'exemple du **Comité pour les relations nationales et internationales des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CNAJEP)** et du **Forum français de la jeunesse (FFJ)**.

- **Comité pour les relations nationales et internationales des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CNAJEP)**

Le CNAJEP, association loi de 1901, créée en 1968 constitue une plateforme des associations de jeunesse et d'éducation populaire. Elle est composée de 70 mouvements nationaux, qui rassemblent 90 000 associations locales et comptent 500 000 jeunes engagés dans des projets de jeunesse. Elle est présente sur l'ensemble du territoire national, notamment grâce à un réseau de coordinations régionales (CRAJEP, coordination régionales des associations de jeunesse et d'éducation populaire) mais aussi au plan européen, via le Forum européen de la jeunesse.

Le rôle du CNAJEP est d'assurer la représentation de ses membres auprès des pouvoirs publics et au sein des instances de la vie associative. Il se définit comme une « force de plaidoyer », d'où ses prises de position sur « la création d'un droit à l'éducation et la formation tout au long de la vie assorti de ressources dès 18 ans » ou encore sur la co-construction des politiques publiques avec les associations. Le CNAJEP a aussi en charge la coordination du « Dialogue UE jeunesse », anciennement « Dialogue structuré » (initié par la Commission européenne).

- **Le Forum Français de la jeunesse**

Créé en 2012, le FFJ est une assemblée indépendante qui se veut un espace de représentation nationale des jeunes « par eux-mêmes » et d'échanges et de travail sur les différents enjeux de société (écologie, représentation des jeunes, emploi, santé...). Les instruments d'actions du FFJ sont la production d'avis, de constats et de propositions sur les débats et enjeux de la société, la saisie des pouvoirs publics sur ces enjeux, l'action en faveur de la reconnaissance des organisations dirigées par des jeunes (moyenne d'âge inférieure à 30 ans) et la réalisation d'une veille sur les questions de jeunesse. Les membres du Forum Français de la Jeunesse doivent répondre à certains critères : la moyenne d'âge de l'instance de ces associations doit être inférieure à 30 ans, leur fonctionnement doit être démocratique et leur dimension nationale.

Le FFJ est composée d'associations, rassemblées au sein de 4 « collèges » : étudiant, lycéen, partisan et associatif. Il dispose d'un comité d'animation comprenant 4 représentants titulaires (et 4 suppléants) et d'une équipe salariale qui coordonne et appuie les activités du FFJ.

Le FFJ assure la représentation des organisations de jeunes gérées par des jeunes auprès des pouvoirs publics, au sein d'instances ou de collectifs associatifs.

Le FFJ soutient activement le développement de la participation des jeunes pour lequel il propose de « développer des lieux de formation, d'information et d'expérimentation », de « faciliter les démarches pour inciter les jeunes à s'exprimer » et de renouveler les instances démocratiques.

- En 2020, dans le contexte de la crise sanitaire Covid-19, le Forum Français de la Jeunesse (FFJ) a souhaité apporter sa contribution au débat sur l'impact de la crise sur la jeunesse et livrer une boîte à propositions « activables à court, moyen et long terme » au service des jeunes. Les organisations membres du FFJ ont travaillé collectivement sur un « **plan global à l'attention des jeunes** » visant à :
  - Traiter l'urgence et lutter contre la précarité des jeunes ;
  - Favoriser l'insertion des jeunes dans l'emploi ;
  - Accompagner les élèves et les étudiants ;
  - Soutenir l'engagement des jeunes.

Parallèlement à ces deux associations qui entendent représenter les jeunes dans les espaces décisionnels et consultatifs, se développent aussi des espaces de mobilisation et de participation plus informels mis en place par les jeunes eux-mêmes. Les « parlements libres de jeunes » en sont des exemples.

- **Les « Parlements libres des jeunes »**

Les Parlements libres de jeunes sont issus d'une expérience menée dans la région Rhône-Alpes en 2013, à l'initiative d'une association locale (Aequitaz) qui a ensuite essaimée dans la région Ile-de-France.

Ils rassemblent généralement des jeunes âgés de 18 à 30 ans provenant de milieux sociaux divers mais aussi de territoires différents qui se réunissent pendant deux jours pour débattre de diverses thématiques. Ces espaces délibératifs reposent sur une procédure élaborée :

« Il commence par **les rêves et les colères** des jeunes dans leur diversité. C'est ce qui détermine les sujets de discussion du parlement. Ensuite, il s'agit d'analyser qui peut intervenir sur les problèmes qui ont été choisis, d'organiser un dialogue avec des décideurs et de formuler des propositions (des préjugés à combattre, des actions collectives à mener, des lois à changer). Celles-ci sont votées par les jeunes réunis en Parlement libre ».

Lors des 5 parlements libres de Rhône-Alpes organisés depuis 2013, plus de 500 jeunes ont affirmé leur citoyenneté, leurs convictions et formulé des propositions « pour un monde meilleur ». Ces parlements ont également abouti à la création d'outils de sensibilisation comme le carton rouge pour lutter contre les propos sexistes ou bien le livret des droits des jeunes avec la police.

Depuis 2019, l'association Aequitaz a engagé un partenariat avec la CNAF (Caisse nationale des allocations familiales) pour permettre de développer les Parlements libres et d'accompagner les réseaux et les jeunes qui souhaitent impulser des Parlements libres.

Source : <https://www.aequitaz.org/projets/parlement-libre-des-jeunes/>

L'objectif de ces instances indépendantes est de favoriser l'acquisition de compétences civiques, d'augmenter le pouvoir d'agir (*empowerment*) des jeunes, de leur faire vivre l'expérience de la démocratie. Dans son article, Convergences et divergences des jeunesses dans une expérience délibérative. Le cas des « parlements libres des jeunes » paru en 2016, le chercheur Régis Cortesero décrit ces parlements comme un cheminement délibératif menant de l'expression « des rêves et des colères » des jeunes à la co-construction de propositions [...] ». (CORTESERO. R., *Convergences et divergences des jeunesses dans une expérience délibérative. Le cas des « parlements libres des jeunes »*. Jeunesses études et synthèses, N°34, septembre 2016.).

## 5.4. La participation des jeunes à l'élaboration des politiques publiques

### 5.4.1. Les mécanismes formels de la consultation

Si la participation des jeunes à l'élaboration des politiques publiques constitue une préoccupation ancienne des pouvoirs publics français, cette démarche s'effectue le plus souvent au niveau local dans le cadre des conseils locaux : la participation est davantage effective et active dans les instances démocratiques locales (communes) que dans les instances nationales où elle se fait de manière plus ponctuelle. Les collectivités territoriales se sont effectivement engagées dès les années 1970 dans la promotion de la participation des jeunes à la démocratie locale. Cependant plusieurs initiatives à dimension nationale ont été menées récemment à l'exemple de la création du Conseil d'orientation de la jeunesse (Voir 5.4) où siègent des représentants d'organisation de jeunesse.

Les thématiques pour lesquelles les jeunes sont consultés sont nombreuses et ne se limitent pas seulement à des questions qui les concernent directement. Dans le cas des conseils locaux aussi bien communaux que régionaux, la consultation peut porter sur la vie locale du territoire, par exemple le budget participatif des lycées, la mobilité, l'environnement ou encore l'accès à la culture.

Il n'existe pas de textes uniques, spécifiques qui encadrent et définissent juridiquement la participation des jeunes à l'élaboration des politiques publiques sur le plan national.

En 2017, une loi visant à créer une "culture de l'engagement citoyen tout au long de la vie" est promulguée : la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté. L'article 54 de la loi met en place un dialogue structuré entre les jeunes, les représentants de la société civile et les pouvoirs publics :

I. - Les politiques publiques en faveur de la jeunesse menées par l'Etat, les régions, les départements, les communes et les collectivités territoriales à statut particulier font l'objet d'un processus annuel de dialogue structuré entre les jeunes, les représentants de la société civile et les pouvoirs publics. Ce débat porte notamment sur l'établissement d'orientations stratégiques et sur l'articulation et la coordination de ces stratégies entre les différents niveaux de collectivités territoriales et l'Etat.

La participation des jeunes repose aussi sur des textes généraux tels que : la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant , la Charte européenne de participation des jeunes à la vie locale et régionale du Conseil de l'Europe ou encore la Résolution du Conseil de l'Union Européenne relative à la promotion de la participation politique des jeunes à la vie démocratique en Europe de 2015.

Les associations de promotion de la participation politiques des jeunes et les conseils locaux de jeunesse ont la possibilité d'élaborer leurs propres guides et chartes. L'association nationale des conseils d'enfants et de jeunes (ANACEJ) a élaboré des guides et textes de référence qui précisent les modalités de fonctionnement des conseils de jeunes telle qu'une déclaration». Ce texte, adopté le 26 juin 2013 réaffirme par exemple, l'intérêt et l'importance de la participation des enfants et des jeunes, notamment en tant qu'outil « d'éducation à la citoyenneté qui visent à l'amélioration de la collectivité tout entière »

Les niveaux de consultations :

Les collectivités territoriales ont particulièrement développé la participation politique des jeunes. Elles disposent d'une certaine liberté pour mettre en place les instances représentatives de jeunes, ce qui a pour conséquence une diversité dans la conception, la fréquence et la pratique de la mise en œuvre de ces conseils.

Au niveau communal et intercommunal : les conseils de la jeunesse peuvent donner leurs avis et faire des propositions soit à la demande du maire ou à leur propre initiative. Les jeunes peuvent être alors associés à la prise de décision pour certains projets municipaux.

Au niveau régional, plusieurs actions de participation sont mises en place par les conseils régionaux :

- les consultations ponctuelles qui permettent de solliciter l'avis des jeunes, ce sont, par exemple, les États généraux les consultations d'organisations de jeunes dans le cadre de la construction du plan régional (Région Bretagne);
- les modes événementiels de participation ;
- les instances consultatives (conseils régionaux de jeunes) qui constituent des outils de représentation permanente de la jeunesse ;
- l'implication dans la construction des politiques tels que les budgets participatifs des lycées ;

Il convient de préciser que l'ensemble de ces actions qui visent à faire participer les jeunes au développement de leur territoire ne sont pas nécessairement régulières, elles peuvent être uniquement ponctuelles.

À l'échelle nationale, chaque ministère peut mettre en œuvre des formes variées de participation des jeunes à la construction de politiques publiques. Trois formes principales de consultations ministérielles peuvent être identifiées :

- une démarche qui doit permettre aux jeunes d'être présents dans les espaces publics, de débats politiques institutionnels.
- un dispositif de co-construction des politiques avec les jeunes. La co-construction repose sur un travail partenarial et un dialogue horizontal entre les jeunes, des associations et les pouvoirs publics.

- une consultation notamment en ligne qui repose sur un dialogue avec les associations de jeunes ;

### **Les consultations en ligne**

Les ministères ou autorités concernées par les politiques de jeunesse peuvent mettre en place des consultations en ligne afin de recueillir l'avis des jeunes sur les politiques ou en projets ministériels en cours de mise en œuvre. Ces consultations s'adressent à tous les jeunes.

Dans le cadre du volet français de la Conférence sur l'avenir de l'Europe, en 2021, une consultation en ligne « Parole aux Jeunes » a été organisée par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères en partenariat avec Make.org. Elle a interrogé 50 000 Français âgés de 15 à 30 ans et fait émerger 2198 propositions portant sur leur vision de l'Europe et l'Union européenne, dont :

La volonté d'un rôle français et européen fort vis-à-vis des conflits et des acteurs ne respectant pas les droits de l'Homme ;

L'intégration d'une clause « environnement » aux décisions européennes ;

Le souhait d'une Europe interconnectée grâce à de meilleures infrastructures de transport et la promotion de l'interculturalité.

### **Dialogue UE Jeunesse (anciennement Dialogue structuré)**

Au niveau européen, la Commission européenne et les États membres ont initié depuis 2006, le Dialogue structuré qui vise à soutenir la participation des jeunes à l'élaboration de politiques de jeunesse, à « donner [aux jeunes] la parole et leur permettre de participer activement aux processus de décisions démocratiques en proposant des idées innovantes et des recommandations sur les politiques » qui les concernent. Le dialogue structuré renvoie à un processus de participation consistant à organiser des espaces existants de débats et de participation. Cette méthode a été « institutionnalisée » au niveau européen principalement dans le domaine de la jeunesse, mais peut être transférable à d'autres niveaux d'actions politiques.

La nouvelle stratégie européenne pour la jeunesse 2019-2027 a modifié la terminologie du Dialogue structuré en la remplaçant par le Dialogue UE – Jeunesse. Ce mécanisme se tient par cycles de travail de 18 mois, sur un thème commun au trio de présidences du Conseil de l'Union européenne.

Le 9<sup>ème</sup> cycle se déroule sous la présidence de l'UE de la France, de la République Tchèque, et de la Suède, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 30 juin 2023. Dans le cadre de la Présidence française du Conseil de l'Union européenne (PFUE) de janvier à juin 2022, la France a ouvert le cycle et porté des priorités pour le 9<sup>ème</sup> cycle de ce dialogue dont l'objectif est de « s'engager ensemble

pour une Europe durable et inclusive ». Cette priorité commune est issue de deux des onze objectifs européens pour la jeunesse : l'objectif n°10 "Une Europe verte et durable" combiné à l'objectif n°3 "Des sociétés inclusives".

Des événements européens, comme les conférences européennes de la jeunesse, ainsi que des consultations et événements nationaux, permettent aux jeunes d'échanger avec les décideurs et d'être consultés sur les thèmes retenus pour le cycle. Leur voix est prise en compte notamment dans le cadre de Recommandations du Conseil qui sont adoptées en fin de cycle.

Les conseils nationaux de jeunesse jouent un rôle clé dans la mise en œuvre de ce dialogue au niveau de chaque Etat membre.

Pour la France, c'est le Comité pour les relations nationales et internationales des associations de jeunesse et d'éducation populaire (Cnajep) qui est responsable de la déclinaison nationale du dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse, en lien avec le ministère chargé de la jeunesse.

### **Provox, la plateforme du dialogue UE jeunesse en France**

En France, le dialogue UE jeunesse est organisé et animé par le Cnajep (Voir sous-chapitre acteur), à travers la plateforme Provox qui réunit plus de 70 mouvements de jeunesse et d'éducation populaire. Provox a pour mission de porter les contributions des jeunes en France au niveau européen.

La plateforme organise les campagnes de dialogue UE-Jeunesse au niveau national. « Celles-ci comprennent des phases de consultation, l'organisation d'événements de débats jeunes-élus, l'accompagnement des acteurs du dialogue structuré en France, la participation aux réunions politiques et aux conférences européennes de la jeunesse, la mise en œuvre des résultats de la campagne ».

Le cycle a donné lieu à une consultation menée par Provox, ainsi que différents événements organisés par le Cnajep et ses partenaires, axée sur l'engagement des jeunes français en faveur du développement durable. Les résultats de ses travaux seront portés au niveau européen.

Source principale: <https://provox-jeunesse.fr/propos-du-dialogue-structur%C3%A9>

### **Les semaines de l'engagement**

Les **semaines de l'engagement** donnent l'occasion aux lycéens de se sensibiliser à l'engagement sous toutes ses formes dans et hors l'établissement. Elles se déroulent généralement **entre septembre et octobre de chaque année**. Les élections d'instances lycéennes (les élections aux conseils des délégués pour la vie lycéenne) y sont organisées.

## 5.4.2. Acteurs

Les acteurs de la participation des jeunes sont nombreux. Il faut distinguer les acteurs institutionnels, les instances représentatives des jeunes et les associations qui font la promotion de la participation des jeunes.

Parmi les principaux acteurs de la jeunesse, il convient de citer :

**Les mouvements de jeunesse** (Les structures mentionnées ici constituent les principaux partenaires de la Direction de la jeunesse, de l'Education populaire et de la vie associative. Elles sont mentionnées à titre indicatif.)

- le Comité pour les relations Nationales et Internationales des Associations de Jeunesse et d'Education populaire (CNAJEP).

Le CNAJEP contribue à la co-construction des politiques publiques et pilote ainsi la mise en œuvre au niveau national du « dialogue UE Jeunesse ».

- Le Forum Français de la jeunesse (FFJ). (voir supra Autres instances)
- l'Association nationale des conseils d'enfants et de jeunes (ANACEJ) existe depuis 1991 et aide à la création et au développement des conseils locaux de jeunes. Elle est membre du CNAJEP, voir supra Autres instances

### Les jeunes Européens

Les Jeunes Européens-France rassemblent des jeunes âgés de 16 à 35 ans souhaitant défendre « le projet européen ». Leur objectif est de promouvoir, de manière transpartisane, l'Europe auprès des jeunes. L'association a 1200 adhérents répartis dans 30 groupes locaux et dispose d'un réseau de 30 000 jeunes dans toute l'Europe. En effet, les Jeunes Européens France représentent la branche française de la JEF-Europe (Jeunes Européens Fédéralistes).

### Les institutions publiques

- L'ensemble des ministères participent au développement de la participation des jeunes. Cependant, la principale autorité organisatrice de la consultation est le ministère en charge de la jeunesse qui travaille en partenariat avec le CNAJEP, l'ANACEJ et le FFJ.
- Les organisations étudiantes et de mouvements de jeunesse du Conseil économique, social et environnemental (CESE) (cf.5.3)

Le Conseil d'orientation des politiques de jeunesse COJ (Pour plus d'informations sur le COJ voir chapitre 5.3 *Instances de représentation jeunesse*)

- Parmi les acteurs, les services et élus dédiés à la jeunesse des collectivités peuvent organiser et administrer les conseils locaux de la jeunesse. Ce sont le plus souvent les salariés des collectivités qui gèrent et organisent les conseils municipaux de jeunes.

### **Acteurs institutionnels**

Outre les pouvoirs publics français, des Organisations non gouvernementales ou internationales telles que l'UNESCO promeuvent aussi la participation et la consultation des jeunes en France à travers le programme « Jeunesse de l'UNESCO » et son forum des jeunes de l'UNESCO.

#### Cas de la participation des jeunes avec moins d'opportunités

Si la participation de tous les jeunes quels qu'ils soient est promue par les acteurs publics, il n'existe pas encore de pratiques et dispositifs particuliers qui visent à favoriser la consultation et la participation des jeunes plus désavantagés socialement.

En dépit de ces avancées dans la consultation des jeunes et de la volonté des associations et des autorités publiques de mettre en œuvre de bonnes pratiques, certains obstacles et freins à la participation des jeunes persistent encore. L'un des plus importants est celui du manque de « mixité sociale », du fait de la sous-représentation des jeunes les plus défavorisés et a contrario de la surreprésentation de jeunes diplômés qui maîtrisent les codes de la participation politique, au sein des instances de représentation de la jeunesse. Le manque de renouvellement générationnel des membres des associations ou des organisations institutionnelles peut également influencer sur la représentativité de la jeunesse française.

### **5.4.3. Information sur le niveau de participation des jeunes**

L'Institut National de la Jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) recueille annuellement des données (produites à travers des enquêtes) sur le niveau de participation des jeunes notamment en ce qui concerne les activités d'engagement (bénévolat volontariat, etc.). Ces données sont notamment compilées dans le rapport « Baromètre DJEPVA » sur la jeunesse réalisée à la demande de la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) et en partenariat avec le Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC). La cinquième édition du baromètre DJEPVA/INJEP sur la jeunesse (2021) montre que l'engagement des jeunes s'est accentué pendant la crise sanitaire COVID-19 :

*En avril 2020, en pleine période de confinement, plus d'un jeune sur dix (12 %) estimait que l'engagement de certains citoyens dans des associations était l'élément qui contribuait le plus à renforcer la cohésion sociale (au sein d'une liste incluant l'école, la protection sociale, les services publics ou encore l'entraide familiale).*

De plus, l'INJEP a aussi publié, de nombreux articles et rapports spécifiquement dédiés à la participation des jeunes à la construction des politiques publiques, aussi bien à l'échelle territoriale que nationale, ainsi que sur les modalités de consultation des jeunes par les autorités publiques. Dans *Les dispositifs de participation des jeunes au niveau des conseils régionaux* (2015) de Laurent Lardeux et *L'État des lieux des dispositifs de participation des jeunes dans les départements ministériels* (2014) de Jean-Claude Richez, les chercheurs de l'INJEP mettent en évidence la diversité et la spécificité des dispositifs mis en place par les pouvoirs publics pour consulter les jeunes.

Plus récemment, l'INJEP a publié en 2021 un article sur le rapport des jeunes à la démocratie : *La démocratie à l'épreuve de la jeunesse. Une (re)génération politique ?* (L.Lardeux, V.Tiberj, 2021). L'article rend compte de l'évolution du rapport entretenu par les jeunes citoyens avec la démocratie, ainsi que « des aspirations nouvelles des jeunes vers plus d'horizontalité et de justice globale ».

#### **5.4.4. Résultats**

Le rapport d'étude de l'INJEP, *État des lieux des dispositifs de participation des jeunes dans les départements ministériels (2014)*, révèle certaines « bonnes pratiques » de la consultation des jeunes mises en œuvre par les autorités publiques, :

- « les jeunes sont associés au suivi de la mise en œuvre de la politique décidée » ;
- « les jeunes sont représentés de façon significative, en nombre dans les groupes de travail » ;
- « les jeunes sont informés et destinataires en amont des documents de travail » ;
- « les propositions des jeunes sont intégrées par le groupe de travail lorsqu'elles font l'objet d'un accord et qu'elles sont mentionnées et signalées comme venant des jeunes ».

Cette démarche de co-construction avec les jeunes est le plus souvent rendue publique par les ministères, qui informent le cas échéant, de l'évolution des politiques et des projets, les associations (de jeunesse) avec lesquelles ils ont travaillé.

#### **5.4.5. Initiatives importantes favorisant le débat et le dialogue entre les institutions publiques et les jeunes**

##### **Le dialogue structuré**

Le dialogue structuré territorial (DST) s'inspire du concept européen de dialogue entre les décideurs et les jeunes pour la construction des politiques qui les concernent. L'article 54 de la loi de janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté stipule que « *les politiques*

*publiques en faveur de la jeunesse, menées par l'État, les régions, les départements, les communes et les collectivités territoriales à statut particulier, font l'objet d'un processus annuel de dialogue structuré entre les jeunes, les représentants de la société civile et les pouvoirs publics ».*

Le dialogue structuré territorial n'est pas un dispositif mais une méthode pour permettre des actions de concertation, voire de co-construction, avec les jeunes des politiques qui les concernent. En effet, le postulat de cette méthode s'appuie sur le principe que les jeunes ont une expertise d'usage sur laquelle ils peuvent s'appuyer pour travailler avec les décideurs publics et les acteurs des politiques de jeunesse.

Il s'agit bien d'une démarche qui doit être employée quelle que soit la politique jeunesse à mettre en œuvre, et ce, dans l'optique d'avoir des stratégies régionales pour la jeunesse co-construites par les pouvoirs publics, la société civile et les jeunes eux-mêmes.

En France, le dialogue de l'Union européenne en faveur de la jeunesse est organisé et animé par le Cnajep, à travers la plateforme Provox qui réunit plus de 70 mouvements de jeunesse et d'éducation populaire. Provox a pour mission de porter les contributions des jeunes en France au niveau européen.

### **Lancement d'une consultation citoyenne sur les discriminations**

En avril 2021, la ministre déléguée auprès du Premier ministre chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances, et le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des relations avec le parlement et de la participation citoyenne ont lancé une consultation citoyenne sur les discriminations. La consultation, lancée le 8 avril 2021, s'est achevée le 31 mai 2021. La jeunesse y a été particulièrement impliqué, 26,4% des personnes consultées ayant entre 18 et 29 ans.

## 5.5 Existence d'une stratégie nationale pour développer la participation politique et citoyenne des jeunes

### 5.5.1. Existence d'une stratégie nationale pour développer la participation politique et citoyenne des jeunes

Il n'existe pas à proprement dit, de stratégie nouvelle de développement de la participation (politique) des jeunes. Cependant le Gouvernement et d'autres pouvoirs publics mettent en œuvre et confortent des programmes et dispositifs ayant pour objectif d'amplifier la participation citoyenne des jeunes, à l'exemple du renforcement du Service civique et à la création du **Service national universel**, qui constitue l'une des mesures centrales des politiques de jeunesse de l'actuel Gouvernement. Plus généralement, ces deux dispositifs d'engagement s'inscrivent dans le programme du « Parcours citoyen » qui constitue une politique de participation et d'engagement des jeunes.

#### **Le Parcours citoyen**

*(Voir 5.7, Education formelle)*

Le Parcours citoyen est un programme pédagogique et civique transversal qui débute dès l'enseignement secondaire. Il a pour objectif de faire connaître et prendre conscience aux élèves, leurs droits et leurs devoirs mais aussi de développer chez les jeunes, une culture de l'engagement : du bénévolat et du volontariat. Le dispositif du Service National universel est une nouvelle étape de ce « parcours citoyen ».

#### **Le Service national universel**

Le dispositif du Service national universel constitue une mesure gouvernementale d'ampleur. Il s'agit d'un dispositif d'engagement national dont l'objectif est de favoriser la cohésion nationale autour de valeurs communes.

### 5.5.2. Buts et contenus

#### **Le Service national universel**

Le SNU est un dispositif d'engagement ayant pour objectif, entre autres de permettre :

- la transmission d'un socle républicain,
- le renforcement de la cohésion nationale – qui s'appuie sur l'expérience de la mixité sociale et territoriale comme sur la valorisation des territoires –,
- le développement d'une culture de l'engagement et l'accompagnement de l'insertion sociale et professionnelle.

Le Service national universel s'adresse à tous les jeunes de 15 à 17 ans et au-delà pour la 3<sup>e</sup> étape. Il s'articule en trois étapes clés :

- un séjour de cohésion de deux semaines visant à transmettre un socle républicain fondé sur la vie collective. Ce séjour est réalisé en hébergement collectif, dans un département autre que celui de résidence du volontaire. Au cours de ce séjour, les jeunes volontaires participent à des activités collectives variées et bénéficient de bilans individuels (illettrisme, compétences notamment numériques) ;
- une mission d'intérêt général visant à développer une culture de l'engagement et à favoriser l'insertion des jeunes dans la société. Les modalités de réalisation de ces missions sont variées : 84 heures effectuées sur une période courte ou répartie tout au long de l'année. Au cours de cette mission d'intérêt général, en fonction de leur situation, les volontaires peuvent également être accompagnés dans la construction de leur projet personnel et professionnel ;
- la possibilité d'un engagement volontaire d'au moins 3 mois, visant à permettre à ceux qui le souhaitent de s'engager de façon plus pérenne pour le bien commun. Cet engagement s'articule autour des formes de volontariat existantes : service civique, réserves opérationnelles des Armées et de la gendarmerie nationale, sapeurs-pompier volontaires, le corps européen de solidarité, etc., ainsi que de bénévolat. Cet engagement volontaire peut être réalisé entre 16 et 30 ans.

Le service national universel a été étudié par les membres du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ) en 2021. Ceux-ci proposent cing recommandations sur :

- l'appropriation du SNU par les jeunes et la communication sur le dispositif ;
- la mixité et l'ouverture à tous les jeunes ;
- le pilotage du dispositif et l'implication des associations et collectivités territoriales ;
- les moyens financiers et humains consacrés au séjour ;
- l'articulation du SNU avec les autres dynamiques d'engagement.

### **Le service civique**

Le dispositif du service civique (Voir Chapitre 2 *Activités de bénévolat et de volontariat*) est un dispositif de volontariat dont les principes fondateurs sont l'accessibilité, la mixité sociale et l'intérêt général. Il a vocation à créer une culture de l'engagement.

Le 14 Juillet 2020, le Président de la République a annoncé la création de 100 000 nouvelles missions de Service Civique, s'ajoutant aux 140 000 missions effectuées par des jeunes de 16 à 25 ans (30 ans pour les jeunes en situation de handicap) chaque année depuis 2018.

En 2021, le Service civique a accueilli 145 000 volontaires auprès de 10 400 organismes agréés, portant le nombre de jeunes engagés depuis 2012 à plus de 889 000 volontaires.

En mars 2022, le ministre en charge de l'Agriculture a annoncé la création d'un service civique « jeunes et nature » pour assurer, en 2022-2023, le déploiement de 1 000 missions de service civique en faveur de la biodiversité.

### **Autres dispositifs**

Outre le SNU et le renforcement du service civique, d'autres mesures favorisant la participation des jeunes et ayant été mises en œuvre dans le cadre de stratégies précédentes (2013-2017) sont toujours en vigueur (Voir *Révisions et mises à jour*). À titre d'exemple, la loi « n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté » a instauré divers dispositifs favorisant l'engagement des jeunes tels que :

- la reconnaissance de l'engagement des étudiants, grâce à la validation, dans les cursus de l'enseignement supérieur, des compétences et connaissances acquises dans une activité bénévole ;
- la généralisation de la réserve civique tout au long de la vie. La réserve civique s'adresse à toutes personnes majeures ou âgées de plus de 16 ans qui souhaitent réaliser des projets d'intérêt général ;
- le droit pour les mineurs, sous conditions, de participer à la création d'une association et à son administration.

### **La réserve civique (Voir Chapitre 2)**

**Dans le contexte du Covid 19, le Gouvernement a lancé une campagne de recrutement de bénévoles sur des missions spécifiques dans le cadre de la « Réserve civique ».** De nouvelles missions ont été proposées, concernant des actions de maintien du lien avec les personnes fragiles, d'aide alimentaire, de réalisation de masques de protection, de soutien scolaire à distance, ou encore de garde d'enfants.

### **5.5.3. Autorité responsable pour la mise en œuvre de la stratégie**

Les différents dispositifs nationaux de participation ou d'engagement des jeunes sont pilotés et réglementés par le Ministère en charge de l'Éducation nationale et de la jeunesse. Cependant la coordination et la mise en œuvre des politiques relèvent aussi de la responsabilité des directions ou des agences concernées (Agence du service civique par exemple). La mise en œuvre et les objectifs de ces dispositifs sont analysés et évalués notamment par l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) La participation (civique, engagement) constitue l'une des thématiques centrales du travail de l'INJEP, qui a publié de nombreuses analyses sur les politiques publiques relatives à la participation des jeunes, les mutations et ses enjeux ainsi que sur les dispositifs de participation et d'engagement dont le service civique. Outre les travaux académiques de l'INJEP et les statistiques des services ministériels, les associations de jeunesse, engagées en faveur de la participation notamment civique telles que le FFJ (Forum Français de la Jeunesse),

ou l'Association nationale des conseils d'enfants et de jeunes produisent aussi des ressources (articles, rapports) sur ce sujet.

#### **5.5.4. Révisions et mises à jour**

La participation des jeunes ne fait actuellement pas l'objet d'une stratégie spécifique. Elle est principalement appréhendée et soutenue par l'intermédiaire des dispositifs d'engagement (*voir chapitre 2 Volontariat et bénévolat*) et d'éducation/formation à la citoyenneté.

## 5.6 Soutenir les organisations de jeunesse

### 5.6.1. Cadre légal et politique du fonctionnement et développement des organisations de jeunesse

Le développement des organisations de jeunesse constitue l'un des périmètres d'action et de compétence du ministère en charge de la jeunesse.

Les organisations de jeunesse sont des associations dont le fonctionnement est régi par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 qui définit ce qu'est une association (cf.2.1).

L'une des directions du ministère en charge de la jeunesse, la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) a la charge de soutenir les associations à travers le subventionnement mais aussi en leur accordant un **agrément « jeunesse et éducation populaire »**, conformément à l'article 8 de la loi du 17 juillet 2001 et du Décret n° 2002-570 et 2002-571 modifiés du 22 avril 2002

L'agrément peut être accordé aux associations régulièrement déclarées depuis au moins trois ans, qui ont une activité dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation populaire (JEP), et qui « satisfont à des exigences relatives au respect de la liberté de conscience, du principe de non-discrimination, à un fonctionnement démocratique, à la transparence de leur gestion, à l'égal accès des hommes et des femmes, et l'accès des jeunes à leurs instances dirigeantes ».

### 5.6.2. Soutien financier

Les modalités de financement des associations/ mouvements de jeunesse, syndicats étudiants, lycéens... (cf.5.3) obéissent aux mêmes principes et lois qui régissent et organisent le financement de tous types d'associations, dont la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 qui dispose que « toute association régulièrement déclarée peut sans aucune autorisation spéciale, posséder et administrer [...] des subventions de l'Etat ».

Le ministère en charge de la jeunesse subventionne les associations agréées de jeunesse et d'éducation populaire qui mènent des **actions accessibles à tous les publics, contribuant à l'intérêt général et au renforcement du lien social**. Les projets soutenus peuvent être par exemple : l'accès aux pratiques artistiques, les vacances et loisirs, l'éducation à l'autonomie et à la citoyenneté, la mobilité des jeunes...

Les associations de jeunes qui en font la demande doivent satisfaire les conditions d'octroi de ces subventions, à savoir que l'association doit être déclarée. Seules les instances dirigeantes de l'association peuvent demander cette subvention.

La subvention doit être utilisée pour mettre en place un **projet d'intérêt général** ou local ou une action de formation de bénévoles.

L'autorité publique doit "**trouver intérêt**" à ce projet qui doit venir exclusivement de l'association.

De plus, le Gouvernement soutient les organisations de jeunesse et l'engagement citoyen à travers diverses actions, dont:

- Le développement de la formation des bénévoles via le Fonds de développement de la vie associative (FDVA), qui concourt entre autres au financement des plans de formation des associations, doté de 8,1 M€ en 2023 ;
- la mise en place, du compte d'engagement citoyen (CEC). Le CEC est un dispositif élaboré qui recense les activités de bénévolat et de volontariat des personnes et permet d'acquérir des heures de formation inscrites sur leur compte personnel de formation (CPF).

### **La crise sanitaire et le développement des associations de jeunesse**

En raison de la crise du Covid-19, de nombreuses associations, dont des associations de jeunes et de jeunesse, ont dû cesser leurs activités ou reporter des projets dont certains sont subventionnés par l'Etat et les collectivités territoriales.

Afin de limiter l'impact financier de la cessation d'activité induit par la crise, le Gouvernement a mis en place des mesures d'aides et d'appuis exceptionnels aux associations employeuses et à leurs salariés, des systèmes de prêts garantis par l'Etat, des fonds de solidarité ainsi que des reports de paiement des loyers et des charges.

### **5.6.3. Initiatives visant à renforcer la diversité des participants**

De nombreuses études ont démontré que la participation politique et associative est étroitement associée à un niveau d'étude élevé et à l'appartenance à une catégorie socio-professionnelle supérieure, une situation à laquelle les professionnels de la jeunesse souhaitent remédier.

Afin de développer l'engagement dans des activités citoyennes et solidaires, des jeunes qui en sont le plus éloignés, le Fonds d'expérimentation pour la jeunesse dit « FEJ » (Cf. 1.7), créé en 2009, a lancé plusieurs expérimentations portant sur l'engagement et la participation des jeunes visant à développer et renforcer la mobilisation des jeunes, notamment ceux avec moins d'opportunités.

Ainsi, le FEJ a lancé l'appel à projets « APRURAL » pour soutenir l'insertion, l'autonomie et la participation des jeunes ruraux. Lancé en 2019, cet appel dotant dix expérimentations à hauteur d'un montant total de 1,5 million d'euros, a permis en 2021 de réunir l'ensemble des

parties prenantes du programme expérimental. Les porteurs de projets et structures d'évaluation ont pu échanger sur les attendus de l'appel à projets et ses résultats.

D'autres dispositifs publics d'engagement citoyen visent à favoriser le développement de la participation citoyenne (volontariat, participation associatives, etc.) de tous les jeunes notamment les jeunes mineurs, peu sensibilisés au volontariat ou encore les jeunes ayant moins d'opportunités, à l'exemple du programme Volont'R de l'agence du service civique et du dispositif Junior Associations.

### **Programme Volont'R du Service civique**

Volont'R est un programme de service civique lancé le 26 octobre 2018 par la délégation interministérielle pour l'accueil et l'intégration des réfugiés (Diair) et l'agence du service civique (ASC).

Ce programme est double car il s'adresse :

- **Aux jeunes.** L'engagement de service civique dans le cadre du grand programme « Volont'R » offre la possibilité à tout jeune entre 16 et 25 ans (ou jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap) de mener des missions auprès des personnes réfugiées.
- **Aux jeunes réfugiés.** Toute personne réfugiée entre 16 et 25 ans (ou jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap) peut s'engager dans une mission de service civique. Les missions de service civique proposées aux réfugiés leur permettent une immersion dans la société française. Afin que la maîtrise de la langue française ne soit pas un obstacle à l'engagement citoyen, les volontaires réfugiés mènent des missions adaptées et suivent des cours de français tout au long de leur engagement.

### **Les Juniors associations**

Le dispositif « junior association » a été créé en 1998, à l'initiative des pouvoirs publics (ministère en charge de la jeunesse) et de différents groupements associatifs soucieux de développer la capacité d'action et d'initiatives associative des jeunes, ainsi que de faciliter la réalisation de projets portés par les jeunes eux-mêmes.

Une " junior association " est un dispositif qui permet à des jeunes de moins de 18 ans, porteurs d'un projet (dans les domaines les plus divers : sportif, culturel, accès à la citoyenneté...), de se regrouper pour mettre en œuvre ce projet avec l'appui d'une personne relais présente dans chaque département. Une junior association peut accueillir des majeurs, mais il doit y avoir une majorité de jeunes âgés de moins de 18 ans et des mineurs en situation de responsabilité.

La " junior association ", malgré sa dénomination, n'est pas une association proprement dite soumise à la loi du 1er juillet 1901 : il s'agit d'un " label " permettant de bénéficier d'un certain nombre d'avantages.

## 5.7 Apprendre à participer à travers l'apprentissage formel, non-formel et informel

### 5.7.1. Cadre administratif

L'apprentissage de compétences civiques est au cœur des politiques publiques de jeunesse et d'éducation populaire (non formelle) et formelle.

Dans les établissements scolaires, l'apprentissage de la citoyenneté repose sur des textes et programmes pédagogiques mais aussi sur des textes législatifs dont la loi du 8 juillet 2013 de programmation et d'orientation pour la refondation de l'École de la République, qui stipule qu'au titre « de sa mission d'éducation à la citoyenneté, le service public de l'éducation prépare les élèves à vivre en société et à devenir des citoyens responsables et libres, conscients des principes et des règles qui fondent la démocratie ». Cela se concrétise par l'enseignement de l'éducation morale et civique (EMC) dont les programmes sont définis par des arrêtés ministériels. (Arrêtés du 17-1-2019 publié au BO (Bulletin Officiel) spécial n° 1 du 22 janvier 2019 et du 19-7-2019 publié au BO spécial n° 8 du 25 juillet 2019)

### 5.7.2. Éducation formelle

L'éducation à la citoyenneté et l'acquisition de compétences civiques constitue un enjeu fort pour l'éducation formelle qui s'attache toujours à développer le savoir des élèves en ce qui concerne la citoyenneté mais aussi à dépasser le seul cadre théorique de la citoyenneté, en développant ainsi des actions, où les élèves peuvent faire l'expérience de la citoyenneté. Les écoles et les établissements scolaires sont effectivement considérés comme des lieux « d'apprentissage individuel et collectif de l'exercice démocratique de la citoyenneté politique. »

Cet apprentissage s'effectue à travers des programmes tels que le **Parcours citoyen** :

Le Parcours citoyen est un programme pédagogique et civique transversal qui se déroule principalement du collège au lycée. Il a pour objectif de faire connaître et prendre conscience aux élèves, leurs droits et leurs devoirs.

Adossé aux enseignements, en particulier l'enseignement moral et civique (EMC), et l'éducation aux médias et à l'information (EMI), il concourt à la transmission des valeurs et principes de la République en abordant les grandes thématiques de l'éducation à la citoyenneté : la laïcité, l'égalité entre les femmes et les hommes et le respect mutuel, la lutte contre toutes les formes de discrimination, la prévention et la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, contre les discriminations LGBT ainsi que l'éducation à l'environnement et au développement durable, la lutte contre le harcèlement .

La circulaire n° 2016-092 du 20-6-2016 définit le Parcours citoyen pendant lequel « l'élève est un citoyen en devenir qui prend progressivement conscience de ses droits, de ses devoirs et de ses responsabilités [...] expérimente au contact des autres ses capacités à agir et à collaborer, les exerce et les améliore à l'occasion de différentes activités. Le parcours permet aussi à l'élève d'apprendre à accepter la diversité des opinions ainsi que les désaccords, en privilégiant l'écoute et le débat. Il lui donne les moyens d'adopter un comportement réfléchi et responsable et de développer son esprit critique. »

Le parcours citoyen repose sur la mobilisation des équipes pédagogiques, des associations et d'autres acteurs présents sur les territoires où se situent les écoles.

Il se concrétise par des actions et des enseignements pédagogiques tels que l'Enseignement moral et civique (EMC) ou encore les conseils de classe :

L'Enseignement moral et civique (EMC), créé par la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République. L'objectif de l'EMC est d'associer « la formation du futur citoyen et la formation de sa raison critique », de faire acquérir à l'élève (collège, lycée) « **une conscience morale lui permettant de comprendre, de respecter et de partager des valeurs humanistes de solidarité, de respect et de responsabilité** ». L'enseignement de l'EMC doit être transversal et interdisciplinaire et se concrétiser par : **des activités pédagogiques spécifiques** (débats réglés, conseil d'élèves, etc.) et **des projets coopératifs** (artistiques, culturels, etc.) qui questionnent la démocratie. Cet enseignement s'inscrit dans le *parcours citoyen* de l'élève, défini par la circulaire n° 2016-092 du 20-6-2016. Dans ce parcours citoyen, les élèves participent à des actions qui favorisent la formation du futur citoyen (EMC, cours d'éducation aux médias, Journée Défense et citoyenneté...)

Les conseils de classe et leurs élections de délégués (Cf.5.2) participent aussi à faire l'expérience de la démocratie, notamment à travers le vote, le débat, l'exercice de la représentation et de la délibération.

Le parcours citoyen fait aussi la jonction entre l'éducation formelle et l'éducation populaire (non-formelle) puisque des dispositifs d'engagement tel que le Service national universel (Voir 5.5 *Existence d'une stratégie nationale pour développer la participation politique et citoyenne des jeunes* ) ou les programmes de volontariat international à destination des jeunes ( du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères) s'intègrent aussi dans ce parcours citoyen qui peut durer tout au long de sa vie.

**Ce module est complété par un programme d'éducation aux médias et à l'information (EMI).** L'éducation aux médias et à l'information permet de renforcer des compétences transversales chez les élèves et de développer leur sens critique afin de participer à la vie citoyenne. L'EMI est intégré au cycle de connaissances, compétences et cultures (S4C) que tout élève doit recevoir durant sa scolarité, depuis la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République.

Chaque recteur désigne un **référent EMI**. Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse organise, avec la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) le **concours** « Trophée des classes » destiné à éduquer aux médias et à l'information à l'école.

### 5.7. 3. Éducation non-formelle et apprentissage informel

Apprendre à participer, acquérir des compétences civiques sont aussi des objectifs de l'éducation non-formelle dite « populaire » en France dont les valeurs sont entre autres, l'émancipation, la solidarité et l'exercice de la citoyenneté.

Le développement des liens entre l'éducation formelle, et non-formelle se traduit par diverses initiatives et des programmes mis en place par des institutions publiques en partenariat avec des associations d'éducation populaire et de jeunesse. Parmi ces actions certaines visent à :

Renforcer la participation des jeunes dans les instances décisionnelles des associations, ainsi que des établissements scolaires (Cf. 5.3 conseils, instances de jeunes)

Encourager l'engagement des étudiants et des jeunes dans la société civile à travers la mise en œuvre de la Réserve citoyenne qui vise à favoriser l'engagement des forces vives de la société civile aux côtés des équipes éducatives ou bien encore la création d'une année de césure dans les parcours étudiants. Cette césure définie par la circulaire n° 2015-122 du 22-07-2015 consiste pour un étudiant à suspendre ses études pendant une période pouvant aller de 6 mois à un an afin de vivre une expérience personnelle, professionnelle ou d'engagement en France ou à l'étranger.

La mise en œuvre du Plan Mercredi élaboré par le ministère en charge de la jeunesse qui permet aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant des activités éducatives, artistiques mais aussi citoyennes lors des temps péri et extrascolaire.

Soutenir les expérimentations portant sur l'acquisition de compétences sociales et civiques à travers l'apprentissage non-formel. Plusieurs expérimentations soutenues financièrement par les pouvoirs publics notamment celles mises en place dans le cadre du Fonds d'expérimentation pour la jeunesse (voir **Initiatives visant à renforcer la diversité des participants**) ont permis l'engagement des jeunes et valoriser les bénéfices de cet engagement.

Développer les outils de valorisation des compétences sociales et citoyennes acquises lors de participation citoyenne (bénévolat, volontariat, etc.) à l'exemple des portefeuilles de compétences (Voir Chapitre 2.7 Skill recognition) ou encore de l'application « Aki » développée par l'Office Franco-Allemand pour la jeunesse. Cette application permet de reconnaître les compétences transversales développées notamment dans une mobilité internationale.

L'outil repose sur un questionnaire visant à valoriser les compétences suivantes (« soft skills ») ;

- L'adaptation au changement
- La confiance en soi
- L'ouverture d'esprit
- Le sens des relations interpersonnelles
- Le sens des responsabilités

#### **5.7.4. « Assurance qualité » de l'éducation non formelle**

Des systèmes d'« assurance qualité » visant à garantir une éducation non formelle de qualité sont mis en œuvre et encadrés par la Direction de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie associative du ministère en charge de la jeunesse.

Les associations d'éducation populaire et de jeunesse peuvent par exemple bénéficier d'un agrément Jeunesse et éducation populaire (Cf. 5.6). Au travers de cet agrément, le ministère reconnaît comme partenaire particulier et privilégié les associations qu'il souhaite aider et qui s'engagent à respecter un certain nombre de critères. L'agrément constitue aussi un label de qualité qui reconnaît la valeur éducative de l'association.

Les agréments Jeunesse et Education populaire reposent sur le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002.

Pour plus d'informations sur les systèmes de « l'assurance qualité » dans le domaine et les activités du travail de jeunesse (voir 10.4).

#### **5.7.5. Soutien aux éducateurs**

Plusieurs initiatives sont mises en place pour soutenir et renforcer la formation relative au développement de compétences civiques des personnels travaillant dans le domaine de la jeunesse (enseignants, travailleurs de jeunesse, éducateurs...).

Le ministère de l'éducation nationale élabore ses propres outils et supports pédagogiques sur l'éducation à la citoyenneté tels que le volet citoyenneté du réseau CANOPE qui répertorie les ouvrages parus sur la question. De plus, les centres de ressources documentaires pédagogiques (national, régionaux, départementaux) proposent des documents sous différentes formes qui concernent les personnels enseignants et les élèves. Chaque établissement dispose d'un centre de documentation et d'information où l'on peut trouver des ressources sur ce thème. Le site du ministère de l'éducation nationale, <http://eduscol.education.fr> qui « informe et accompagne » les professionnels de l'éducation dispose d'une rubrique sur l'éducation à la citoyenneté où les enseignants peuvent trouver des fiches thématiques.

En ce qui concerne les formations des personnels enseignants, des dispositifs de formation existent aux différents niveaux : national, académique, départemental. La formation initiale des personnels d'encadrement et des personnels d'enseignement sensibilisent de plus en plus ces personnels aux enjeux civiques. La promotion des valeurs civiques par les acteurs éducatifs se fait en partenariat avec un réseau d'association dont le centre d'information civique (CIDEM) qui a notamment un portail de ressources pédagogique sur la citoyenneté.

Outre les enseignants, les animateurs ou « travailleurs de jeunesse » peuvent bénéficier de formation à la citoyenneté. Les différents organismes de formation aux métiers et diplômes de l'animation proposent des sessions sur cette thématique. Il en existe pour tous les diplômes de l'animation « volontaire » (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur en accueils collectifs de mineurs), ou « diplômes d'État » (**brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport**). L'association dite des « Céméa » propose par exemple des formations « éducation à la citoyenneté et Accueils collectifs de mineurs » aux professionnels de l'animation.

Le ministère des Sports participe aussi à promouvoir la citoyenneté à travers l'usage de la pratique sportive ainsi que l'élaboration de guides pratiques à destination des éducateurs sportifs.

Dans le cadre de sa campagne de prévention contre le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles dans le sport « #TousConcernés », le Ministère chargé des Sports a élaboré la troisième édition du « Petit guide juridique » qui vise à mieux appréhender les conséquences « d'une incivilité, d'une violence et d'une discrimination »

- L'outil est organisé en 4 parties :
- « Ce que dit le droit en matière de discrimination, d'incivilité ou de violence dans le champ du sport » ;
- « Ce que dit le droit en matière de racisme, de haine LGBT+, de sexisme, de bizutage ou de discrimination à caractère religieux dans le champ du sport » ;
- « Ce que dit le droit pour chaque acteur en cas de discrimination, d'incivilité ou de violence dans le champ du sport » ;
- « La protection juridique des victimes en cas de discrimination, d'incivilité ou de violence dans le champ du sport ».

Pour plus d'informations sur le soutien apporté aux éducateurs, voir 10.3.

## 5.8 Eveiller les jeunes à la citoyenneté

Informier les jeunes sur leurs propres droits mais aussi sur leur capacité à agir en tant que citoyen dans la société est l'un des axes majeurs de l'action publique envers la jeunesse. Les pouvoirs publics veulent effectivement « créer un service public d'information, d'accompagnement et d'orientation qui réponde à la diversité des besoins des jeunes ».

### 5.8.1. Structures d'informations et de conseil

Les jeunes Français ont la possibilité de se renseigner sur leurs droits civiques dans plusieurs lieux d'accueils ou directement auprès des institutions. De plus, le ministère chargé de la jeunesse joue un rôle essentiel dans l'appréhension et les connaissances des jeunes concernant leurs droits civiques et plus généralement les valeurs démocratiques. Les jeunes peuvent ainsi accéder à des informations concernant leurs droits et la défense de ces derniers sur le site du ministère en charge de la jeunesse, à la rubrique « Citoyenneté » : <http://www.jeunes.gouv.fr/>.

*Informations dispensées par les structures destinées à la jeunesse*

#### **Le Réseau Information Jeunesse**

Le réseau Information Jeunesse est le premier réseau d'accueil et d'information des jeunes en France. Ce réseau est composé d'un millier de structures labellisées présentes sur l'ensemble du territoire national, il accueille plus de 2 millions de jeunes chaque année afin de les informer de manière anonyme et gratuite sur tous les sujets qui les concernent. Il est également un outil national de l'éducation à l'information.

Les structures sont labellisées par le ministère chargé de la jeunesse, à savoir l'autorité qui est garante de la qualité du service rendu par le réseau « « information jeunesse ».

Le réseau est constitué de :

- une tête de réseau nationale, Info Jeunes France (IJF), dont le rôle est la représentation politique du réseau et son animation nationale ;
- un centre de ressources national, qui est également le CRIJ d'Ile de France, le CIDJ (Centre d'Information et de Documentation Jeunesse) des Centres régionaux Information Jeunesse (CRIJ) qui animent eux-mêmes, dans leurs régions respectives, un réseau de SIJ (Structures Information Jeunesse) qui accueillent, informent et accompagnent les usagers à l'échelon local.
- environ 25 Bus Info Jeunes en zone rurale.

En plus de l'accueil physique du public, le CIDJ dispense des informations via son site internet cidj.com et par l'intermédiaire de son tchat. . Le réseau, soucieux de s'adapter aux pratiques des jeunes, est présent sur les réseaux sociaux

Le site du CIDJ répertorie et localise l'ensemble des structures locales du réseau afin que les jeunes puissent s'y rendre.

A titre d'exemple, le Bureau information Jeunesse de la ville de Perpignan a un service « Citoyenneté » où les jeunes peuvent s'informer sur les moyens juridiques qui existent pour lutter contre les discriminations. Sur le site, les jeunes peuvent accéder à une fiche qui définit ce que sont les discriminations et à une liste des associations qui agissent dans le champ de la défense des droits fondamentaux.

### **Les Maisons de la Jeunesse et de la Culture**

Les Maisons de la Jeunesse et de la Culture (MJC) ont été créés en 1948 dans la perspective de démocratiser la culture et de rendre alors plus autonome les citoyens, s'inscrivant ainsi dans les principes fondateurs de l'éducation populaire. Ces structures proposent aux jeunes des activités, notamment autour de la citoyenneté (débats, discussions...). Elles dépendent du ministère en charge de la jeunesse qui les subventionne en partie. Selon la Fédération des MJC, ces structures sont « des espaces de liberté, de débats et d'investissement démocratique qui offrent à leurs habitants la possibilité de participer à la vie institutionnelle de l'association, de participer aux décisions et de devenir des acteurs à part entière de leur territoire de vie. Cet apprentissage [ ...] permet à tous, et en particulier aux plus jeunes, de devenir des citoyens actifs ».

### **Le Défenseur des droits**

Le Défenseur des droits est une autorité constitutionnelle indépendante instituée par la loi organique n° 2011-333 du 29 mars 2011 désignée, pour 6 ans, par le président de la République. Cette autorité a pour mission de veiller au respect des droits et libertés par les administrations de l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics et par tout organisme investi d'une mission de service public.

Il est également chargé de défendre et de promouvoir l'intérêt supérieur et les droits de l'enfant consacrés par la loi. Dans ce cadre, le Défenseur des droits est chargé de veiller à la bonne application de la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE). Il propose des outils pédagogiques à l'intention des personnels de l'éducation et des enfants : le kit pédagogique facilitant la compréhension et l'appropriation de leurs droits par les enfants, **l'affiche pédagogique présentant les 12 droits fondamentaux de l'enfant à destination des 9-14 ans** (pour affichage au sein des établissements), le jeu des 7 familles visant à familiariser les enfants aux droits de l'enfant.

### *Informations dispensées par le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse*

Le ministère en charge de l'éducation joue un rôle important dans l'éveil à la citoyenneté, aux droits de l'homme » mais aussi aux valeurs démocratiques des jeunes (cf. 5.7) à travers des actions nationales qui touchent l'ensemble des jeunes Français telles que les semaines de l'engagement organisées au sein des établissements.

Expérimentées en 2013 au sein des établissements scolaires, les « semaines de l'engagement » sont dorénavant organisées annuellement. Elles ont pour objectif de former les lycéens aux principes de la démocratie et de les inciter à participer au processus électoral. Lors d'un temps de sensibilisation d'au moins une heure, les lycéens prennent connaissance de leurs droits et devoirs, découvrent le fonctionnement des instances lycéennes et la vie de l'établissement. Ils rencontrent et échangent avec leurs représentants lycéens.

### *Informations dispensées par le ministère de la Défense*

Le ministère de la défense est responsable de la mise en œuvre de la « Journée Défense et citoyenneté » (JDC), qui s'inscrit dans le « **parcours de citoyenneté** » des jeunes Français. La JDC est obligatoire et se déroule habituellement **avant l'âge de 18 ans**. Les jeunes ont néanmoins la possibilité d'effectuer cette journée jusqu'à l'âge de 25 ans. Elle est l'occasion d'informer les jeunes sur leurs droits et devoirs en tant que citoyens ainsi que sur les institutions et leur fonctionnement. Le programme de la journée comprend, entre autres, des modules de formation autour des droits et des devoirs des citoyens et les enjeux de la défense (du territoire national).

## **5.8.2. Campagnes sur les valeurs et les droits démocratiques destinées aux jeunes**

Plusieurs campagnes d'informations sur les droits civiques et la sensibilisation aux valeurs démocratiques sont organisées annuellement au sein des établissements scolaires du secondaire et de l'enseignement supérieur en partenariat avec des associations de défense des droits de l'Homme.

Chaque 20 novembre, la France commémore, la signature de la Convention relative aux droits de l'enfant de 1989 en organisant la Journée internationale des droits de l'enfant, qui est l'occasion de sensibiliser la jeunesse à la question du respect des droits des enfants. Lors de cette journée, il est demandé aux équipes éducatives de mener des actions qui visent à faciliter la compréhension des fondements et dispositions de la Convention et de développer avec eux une réflexion sur ce sujet. L'accent est mis notamment sur la protection des enfants et des adolescents contre toutes les formes de violence. L'article L. 542-3 du code de l'éducation précise en effet qu'au moins une **séance annuelle** d'information et de sensibilisation sur l'enfance maltraitée doit être inscrite dans l'emploi du temps des élèves des écoles, des collèges et des lycées.

Les jeunes (collégiens et lycéens) sont aussi sensibilisés à la solidarité internationale à travers la Semaine de la solidarité internationale qui est coordonnée chaque année par le Centre de recherche et d'information pour le développement (CRID) en partenariat avec des établissements et enseignants volontaires qui sont invités à construire et poursuivre des projets relatifs à la solidarité internationale.

À ces événements, il faut ajouter les nombreux et réguliers concours et prix sur le thème de la citoyenneté et des droits humains organisés dans les établissements scolaires : le concours *Découvrons notre constitution* qui promeut la connaissance des institutions de la République, le Prix "Non au harcèlement" qui permet aux élèves de 8 à 18 ans de s'exprimer collectivement sur le harcèlement à travers la création d'une affiche ou d'une vidéo qui servira de support de communication pour leur établissement.

Plusieurs concours sur l'histoire sont aussi proposés aux établissements, dans la perspective de contribuer à la construction d'une mémoire collective autour de valeurs partagées : à l'instar du Concours national de la Résistance et de la Déportation dont l'organisation est fixée par l'arrêté du 23 juin 2016 publié au JORF du 28 juin 2016 ou encore le concours la « flamme de l'égalité », défini par la circulaire de rentrée n° 2016-058 du 13 avril 2016; pour lequel les élèves (collégiens, lycéens) sont invités à réaliser un projet sur l'histoire de l'esclavage, des traites négrières et leurs abolitions qui fait l'objet d'un programme scolaire d'enseignement.

De plus, dans le cadre de sa mission de défense des droits de l'enfant, le Défenseur des droits développe aussi des actions de sensibilisation des enfants et des jeunes scolarisés à travers son programme annuel des Jeunes ambassadeurs des droits auprès des enfants (JADE) : des jeunes en service civique vont à la rencontre des mineurs de moins de 18 ans dans les établissements scolaires, les centres de loisirs, les centres sociaux ou les établissements spécialisés.

### **5.8.3. Promouvoir le “dialogue interculturel entre les jeunes ”**

Il convient de préciser que la définition du concept de « dialogue interculturel » diffère selon les acteurs qui l'utilisent et la mettent en œuvre. En France, la notion de “dialogue interculturel” renvoie surtout en termes d'action publique, aux actions visant à favoriser la tolérance entre les personnes quelles que soient leurs origines (sociales y compris), leur religion, leurs convictions, à développer le « vivre-ensemble » et affirmer **le respect de l'égalité des êtres humains**.

Le ministère en charge de l'éducation a lancé annuellement des événements autour de la lutte contre le racisme et les discriminations, notamment la Semaine de l'éducation contre le racisme et l'antisémitisme. Cette semaine associe l'ensemble de la communauté éducative et pédagogique, dont les parents d'élèves et les organisations étudiantes et lycéennes, ainsi que les associations partenaires de l'éducation. Cette semaine constitue « un grand temps

fédérateur » qui a pour objectif de **sensibiliser les élèves des écoles, collèges et lycées, à la prévention du racisme, de l'antisémitisme et de toutes les formes de discriminations.**

#### **Prix « Ilan Halimi »**

Depuis 2018, le ministère de la Culture, a lancé le prix « Ilan HALIMI » dédié à la lutte contre les préjugés racistes et s'inscrivant dans le plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme. Ce prix est soutenu par le Premier ministre, le ministère de l'Éducation nationale, le ministère de la Culture, la Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH)

Ce prix national récompense les initiatives réalisées par des collectifs de jeunes de moins de 25 ans qui contribuent à faire reculer les préjugés et les stéréotypes racistes et antisémites. Les projets retenus peuvent être réalisés dans un cadre scolaire ou non, et relever des domaines culturel, artistique, sportif ou numérique.

À titre d'exemple, en 2021, le Grand Prix de la 3e édition du Prix Ilan Halimi a été décerné par le Premier ministre à la campagne de sensibilisation intitulée « Tous égaux sous le masque » créée par cinq lycéens.

#### **5.8.4. Promouvoir une communication transparente et adaptée aux jeunes**

Les pouvoirs publics français n'ont pas élaboré de plan spécifique de communication « transparente » adaptée au dialogue avec la jeunesse. Il n'existe pas non plus de programme de formations en « communication adaptée à la jeunesse » destinées aux décideurs politiques.

## 5.9. E-participation

D'après une enquête du Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC) 99 % des 12-17 ans et des 18-24 ans sont internautes, tous modes de connexion confondus.

Un rapport publié par l'INJEP publié en mai 2020 sur la participation politique en ligne des jeunes à travers le prisme des inégalités socioculturelles souligne l'investissement numérique des jeunes, pour qui les technologies de l'information et de la communication (TICE) constituent une plateforme d'expression et de participation.

La popularité des formes de mobilisation non partisane, comme la signature d'une pétition en ligne, témoigne de cet intérêt pour les nouvelles technologies.

L'analyse souligne que :

*Le numérique et les médias sociaux apparaissent aujourd'hui comme les principaux supports et vecteurs de la participation politique des jeunes. « Avoir signé une pétition ou défendu une cause par internet, un blog, un réseau social » est ainsi, en 2019, la modalité de participation la plus citée par les 18-30 ans, devant le bénévolat, l'action collective ou, plus encore, le militantisme partisan (CRÉDOC, 2019).*

*Ces derniers mois, « la grève mondiale pour le climat » ou encore le mouvement des Gilets jaunes – deux mobilisations ayant fortement mobilisé la jeunesse, ou plus précisément certaines de ses composantes (Collectif d'enquête sur les Gilets jaunes, 2019) – ont mis en lumière l'importance prise par les outils numériques dans les mobilisations collectives. Cette participation numérique, en constante augmentation (CRÉDOC, 2019), vient ainsi infirmer, ou du moins nuancer, les discours médiatiques et politiques qualifiant la jeunesse de « désengagée, apolitique, individualiste et apathique » (Becquet, Goyette, 2014)*

Devant l'omniprésence d'internet et des outils numériques dans le quotidien de la jeunesse, les pouvoirs publics encouragent l'utilisation des TICE et l'éducation à ces nouveaux moyens de communication qui participent au développement de la participation des jeunes.

De plus, le Gouvernement et différents ministères utilisent de plus en plus d'outils de *e-participation*, dans le cadre du développement de leurs services et dispositifs publics y compris destinés à la jeunesse. Ils mènent à la fois des consultations numériques ainsi que des études sur l'usage du numérique qui visent à développer une « citoyenneté numérique » :

### **Consultations, participations numériques**

Le ministère en charge l'éducation nationale a soutenu le lancement du projet « Isoloir.net », en partenariat avec des collectivités territoriales, des associations spécialistes du numérique et des institutions scientifiques. Ce **dispositif numérique participatif a pour objectif de**

**favoriser la prise de conscience** et l'action citoyenne des **jeunes de 14 à 18 ans** ainsi que de porter sur la place publique les opinions des jeunes sur les grands débats de société. « Isoloir. Net » est un outil de pédagogie active qui s'inscrit dans le courant des « jeux sérieux » ou *Serious Games*, des applications développées à partir des technologies du jeu vidéo mais qui n'ont pas pour vocation la seule dimension du divertissement.

Dans le cadre du volet français de la Conférence sur l'avenir de l'Europe, en 2021, une consultation en ligne « Parole aux Jeunes » a été organisée par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères en partenariat avec Make.org. Elle a interrogé 50 000 Français âgés de 15 à 30 ans et fait émerger 2198 propositions portant sur leur vision de l'Europe et l'Union européenne.

Parallèlement à la participation numérique, les pouvoirs publics notamment les ministères en charge de l'éducation et en charge de la Jeunesse via l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) mènent de nombreuses études et recherches sur l'usage des nouvelles technologies chez les jeunes et la « citoyenneté numérique » :

La revue, « l'école numérique » une revue de référence pour l'appropriation des technologies de l'information et de la communication (TICE) au sein de la communauté éducative sensibilise les enseignants à l'utilisation des TICE et leur apporte des ressources concrètes pour faire la classe. Cette revue dépend du réseau Canopé, l'édition de ressources pédagogiques multimédia, placé sous tutelle du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

L'enjeu du numérique, notamment comme outil d'engagement et de participation des jeunes, constitue l'une des thématiques de l'INJEP. L'Institut analyse et produit des savoirs sur les nouvelles pratiques des TICE mais effectue aussi un travail de veille informative sur ces questions.

Les Civic Tech qui utilisent les technologies numériques pour inciter les citoyens à s'engager peuvent permettre aux jeunes de participer à des consultations.

C'est le cas de Make.org, Civic Tech qui organise régulièrement des consultations citoyennes sur différents sujets de société avec pour objectif d'engager les citoyens dans la transformation de la société. Make.org a organisé en 2018 une première consultation citoyenne sur la Grande Cause « *Une chance pour chaque jeune* ». Cette consultation a rassemblé 220 000 contributeurs (1 544 000 votes et 1 663 propositions regroupées en 46 grandes idées)

Une nouvelle consultation a été initiée en 2022 « *Quelles solutions pour que chaque jeune trouve sa place dans la société ?* » dont le plan d'action sera annoncé prochainement.

Ces consultations sont ouvertes à tous, 26 % de jeunes de 16 à 34 ont participé à la dernière consultation « solutions jeunes ». Ces initiatives, portée par la société civile, sont soutenues par la Secrétaire d'État chargée de la Jeunesse.

## 5.10 Débat en cours et réformes

### 5.10.1. Politique en cours de développement

#### Développer l'engagement des jeunes à travers l'Olympisme

À l'occasion des Jeux Olympiques et paralympiques 2024 qui se dérouleront à Paris, le Gouvernement souhaite faire participer la population à cet événement. Ce qui se concrétise par la mise en œuvre de mesures visant au « *développement du bénévolat des personnes en situation de handicap dans les grands événements sportifs* ».

Plusieurs actions ont été engagées, dont la formation de 3 000 bénévoles en situation de handicap. Cette mesure vise notamment à changer durablement « les représentations sociales discriminantes sur le handicap, renforcer le lien social et proposer de nouveaux lieux de rencontre » ; ainsi que « dynamiser et diversifier le bénévolat sportif en France ».

De plus, des initiatives visant à renforcer la participation des jeunes ont été aussi lancées :

La préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 est effectivement considérée comme une opportunité particulière pour développer l'engagement des jeunes.

En vue des Jeux de 2024, des missions de Service civique dont le contenu sera orienté vers la préparation et l'accompagnement de cet événement seront élaborées par l'Agence du service civique et les acteurs du sport français.

Dans le dispositif du service national universel (SNU), le sport fait partie des 7 modules thématiques dispensés dans le cadre du séjour de cohésion. Les jeunes pourront ainsi pratiquer une activité sportive mais aussi être sensibilisés aux valeurs de l'Olympisme.

Entre 2020 et 2024, le Gouvernement souhaite que plus d'un million de jeunes aient été sensibilisés à l'olympisme.

Source :

[https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/document/document/2019/11/dossier\\_de\\_presse\\_-\\_comite\\_interministeriel\\_aux\\_jeux\\_olympiques\\_et\\_paralympiques\\_-\\_04.11.2019.pdf](https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/document/document/2019/11/dossier_de_presse_-_comite_interministeriel_aux_jeux_olympiques_et_paralympiques_-_04.11.2019.pdf)

## 5.10.2. Débats en cours

### **La préconisation du Conseil économique, social et environnemental (CESE) : Favoriser l'engagement civique et la participation citoyenne au service du développement durable**

Le Conseil économique, social et environnemental (CESE) est la troisième assemblée constitutionnelle de France après l'Assemblée nationale et le Sénat. Assemblée consultative placée auprès des pouvoirs publics, le Conseil économique, social et environnemental (CESE) favorise le dialogue entre les différentes composantes de la société civile et les décideurs politiques.

En mars 2022, le CESE a publié un rapport « engagement et participation démocratique des jeunes » présentant 7 recommandations qui visent une plus grande participation à la vie démocratique et la restauration de la confiance en la vie publique des jeunes :

- Assurer une pédagogie active de la démocratie dès la maternelle pour favoriser l'exercice de la citoyenneté dès le plus jeune âge
- Développer et maintenir des liens réciproques entre les jeunes, les institutions républicaines et les organisations de la société civile
- Intégrer les jeunes en amont dans la construction des politiques publiques qui les concernent directement ou indirectement
- Un accès à l'information permettant de présenter clairement les enjeux et acteurs de chaque élection
- Organiser des modalités d'inscription et de vote plus simples d'accès
- Revitaliser la démocratie représentative par des exigences en termes de redevabilité des élus et élus, de renouvellement des instances politiques et de démocratie en continu
- Dans ce rapport, le CESE souligne notamment les pistes de réflexion suivantes :
- Le vote électronique par identification numérique sécurisée
- Le vote par correspondance
- La prise en compte réelle du vote blanc

« Ressembler pour mieux représenter » : que les élus soient plus représentatifs de la population vivant sur le territoire français en termes d'âges, de sexes et de catégories socioprofessionnelles, afin de renouer le lien entre citoyens et élus.

## Références

Source : Boyadjian J., 2020, *La participation politique en ligne des jeunes à travers le prisme des inégalités socio-culturelles*, INJEP, Notes & rapports/Rapport d'étude.

Becquet V., Goyette M., 2014, « L'engagement des jeunes en difficulté », *Sociétés et jeunesses en difficulté*, no 14, (<https://journals.openedition.org/sejed/7828>).

Trindade-Chadeau, A., *L'esprit d'entreprendre des jeunes : créer, apprendre...coopérer*, INJEP, avril 2016, fiche repère,

Jobert, A., (Dir) *Dictionnaire du travail* Paris, PUF, 2012

CORTESERO. R., *Convergences et divergences des jeunesses dans une expérience délibérative. Le cas des « parlements libres des jeunes »*. *Jeunesses études et synthèses*, N°34, septembre 2016.

[https://www.lecese.fr/sites/default/files/pdf/Avis/2022/2022-03\\_participation\\_democratique\\_jeunes.pdf](https://www.lecese.fr/sites/default/files/pdf/Avis/2022/2022-03_participation_democratique_jeunes.pdf)

[https://injep.fr/wp-content/uploads/2020/06/Rapport\\_Boyadjian.pdf](https://injep.fr/wp-content/uploads/2020/06/Rapport_Boyadjian.pdf)

Les cahiers de l'ANACEJ, n°14, *Construire les politiques publiques avec les jeunes*, juin 2013

RICHEZ J-C., *État des lieux des dispositifs de participation des jeunes dans les départements ministériels*, janvier 2014, INJEP

Roudet, B. *Des jeunes davantage impliqués et plus protestataires » Jeunesses études et synthèses, n°2, novembre 2010*).

Constitution du 4 octobre 1958.

Décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement.

La loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation,

Décret n° 91-916 modifié du 16 septembre 1991 relatif à la création des conseils académiques de la vie lycéenne

Décret n° 95-1293 modifié du 18 décembre 1995 relatif à la création du conseil national de la vie lycéenne

Circulaire n° 2000-150 du 21 septembre 2000 relative à la composition et au fonctionnement du conseil national de la vie lycéenne

Circulaire n° 2002-065 du 28 mars 2002 relative aux conseils académiques de la vie lycéenne.

Décret n° 2002-570 et 2002-571 modifiés du 22 avril 2002

loi organique n° 2011-333 du 29 mars 2011

La loi du 8 juillet 2013 de programmation et d'orientation pour la refondation de l'École de la République

Décret n° 2016-1377 du 12 octobre 2016 relative à la création d'un « Conseil d'orientation des politiques de jeunesse